

15463

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
16 MAI 2023
DIVISION MONS

Répertoire n°
Date : 15/05/2023
Dossier : 2222025-1
Projet d'apport de branche d'activité
Expédition
Droit d'écriture: 100 EUR
Annexes: 3

<p>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE Société Coopérative Boulevard du Président Kennedy, 2 7000 Mons</p> <p>Banque Carrefour des Entreprises N° 0440.868.364</p>	<p>NEW HELORA Société Coopérative Boulevard Fulgence Masson 5 7000 Mons</p> <p>Banque Carrefour des Entreprises N°0801.643.533</p>
--	--

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité
- Annexe 2 : Bilans Pro Forma au 31 décembre 2022
- Annexe 3 : Projet de rapport de RSM INTERAUDIT SRL du 8 mai 2023

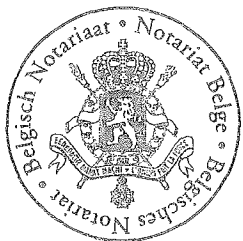
**PROJET D'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITE ETABLI
CONFORMEMENT À L'ARTICLE 12:93 DU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mai,

A Mons, Boulevard du Président Kennedy, 2,

Devant Nous, **Elise CORNEZ**, notaire associé à Mons, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Antoine HAMAIDE et Elise CORNEZ, Notaires Associés », ayant son siège à 7000 Mons, rue des Telliers 4, substituant **Pierre-Yves ERNEUX**, notaire associé à Namur, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Pierre-Yves ERNEUX & Laurence ANNET, notaires associés », ayant son siège à 5101 Namur, chaussée de Marche, 577-579 et **Catherine HATERT**, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « ACTEA, notaires associés », ayant son siège 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue Royale, 163, tous deux territorialement empêchés.



ONT COMPARU

^T
1. Monsieur **KAYEMBE Samy**, né à Lubumbashi, le 27 juillet 1967, domicilié à 7011 Mons, rue Devaux 29.

Agissant en qualité de mandataire spécial désigné par décision de l'organe d'administration de l'intercommunale revêtant la forme d'une société coopérative "CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE", en abrégé « CHUPMB » (ci-après dénommée « CHUPMB » ou « Entité Apporteuse ») ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour

des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 (Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Mons), tenu ce jour, préalablement aux présentes, aux fins de signer le présent projet d'apport de branche d'activité, en la forme authentique, et de le soumettre à l'assemblée générale du CHUPMB conformément à l'article 23, § 1^{er}, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), lesquels portent dérogation à l'article 12:94, § 1^{er} du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »).

2. Madame **BOUCHEZ Chantal**, née à Frameries le 26 août 1955, domiciliée à 7030 Saint-Symphorien, chaussée du Roi Baudouin 44.

Agissant en qualité de mandataire spécial désigné par décision de l'organe d'administration de la société coopérative « **NEW HELORA** » (ci-après dénommée « **NEW HELORA** » ou « Entité Bénéficiaire ») ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533 (Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Mons), tenu ce jour, préalablement aux présentes, aux fins de signer le présent projet d'apport de branche d'activité, en la forme authentique, et de le soumettre à l'assemblée générale de NEW HELORA conformément aux articles 7 et 11 de ses statuts.

IDENTIFICATION DE L'ENTITE APORTEUSE

L'Entité Apporteuse est l'intercommunale revêtant la forme d'une société coopérative "**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE**" ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364.

Société constituée sous la dénomination "**CENTRE HOSPITALIER DE MONS**", suivant acte reçu par le Notaire Franz VILAIN, ayant résidé à Frameries, le 31 janvier 1990, publié aux Annexes du Moniteur belge le 9 juin 1990, sous le numéro 19900609/440.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le^TElise CORNEZ, à Mons, en date du 12 avril 2023, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 4 mai 2023, sous le numéro 0059682.

IDENTIFICATION DE L'ENTITE BENEFICIAIRE

L'Entité Bénéficiaire est la société coopérative dénommée « **NEW HELORA** », ayant son siège à 7000 Mons, Boulevard Fulgence Masson 5 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.643.533.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, à l'intervention du notaire Catherine Hatert, le 10 mai 2023, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 12 mai 2023, sous le numéro 0344299.

OBJET

Les organes d'administration du CHUPMB et de NEW HELORA ont décidé d'établir en commun le présent projet d'apport de branche d'activité, et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. PROCÉDURE PRÉVUE PAR LES ARTICLES 12 :93 À 12 :95 ET 12 :97 À 12 :100 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Cette opération entraînera de plein droit le transfert à l'Entité Bénéficiaire, sans dissolution de l'Entité Apporteuse, de tous les actifs et

T
notaire

passifs se rattachant à la branche d'activité plus amplement décrite ci-après, conformément à l'article 12:96 du CSA.

En contrepartie de l'apport, l'Entité Apporteuse recevra une rémunération consistant exclusivement en actions nominatives de l'Entité Bénéficiaire.

2. INTRODUCTION

2.1 Éléments-clés de l'apport de branche d'activité

a) Il est proposé que l'Entité Apporteuse apporte à l'Entité Bénéficiaire la branche d'activité constituée des actifs et passifs du Secteur A de l'Entité Apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré, telle que décrite dans le présent projet (ci-après, la « Branche d'Activité »), conformément aux dispositions du CSA et, en ce qui concerne l'Entité Apporteuse, du CDLD.

b) Conformément à l'article 23, § 1er, 11° de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du CDLD, l'organe d'administration de l'Entité Apporteuse soumettra ce projet d'apport de branche d'activité à ses actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence d'un notaire au plus tard le 29 juin 2023.

c) Conformément aux articles 7 et 11 de ses statuts, l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire soumettra ce projet d'apport de branche d'activité à ses actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence d'un notaire au plus tard le 29 juin 2023.

d) L'apport de la Branche d'Activité sortira ses effets juridiques au 30 juin 2023 à minuit. A des fins comptables cependant, l'apport de branche d'activité prendra effet au 1er janvier 2023.

2.2 Opportunité de l'apport de branche d'activité

a) En vue de se conformer à la loi du 28 février 2019 instituant le réseau hospitalier clinique locorégional, le CHUPMB et le POLE HOSPITALIER JOLIMONT ont créé une entité dotée de la personnalité juridique agréée par les autorités compétentes en matière de soins de santé, sous la forme d'une association sans but lucratif et ayant pour dénomination « HELORA RESEAU HOSPITALIER ».

Outre la constitution de ce réseau hospitalier clinique locorégional, le CHUPMB et le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ont constitué une autre association sans but lucratif « HELORA » en vue d'aboutir à la mise en œuvre progressive et phasée d'une gestion opérationnelle intégrée des hôpitaux fondateurs dudit réseau.

Cette collaboration a débuté sous la forme d'un Groupement hospitalier, répondant au prescrit de l'arrêté royal du 30 janvier 1989, avec, comme objectif, d'aboutir à une véritable gestion intégrée de l'ensemble des hôpitaux.

b) La particularité de cette intégration structurelle résulte du fait que le CHUPMB et le POLE HOSPITALIER JOLIMONT ont des statuts juridiques différents. Le premier revêt la forme d'une intercommunale relevant du droit public tandis que le second revêt la forme d'une association sans but lucratif de droit privé.

Dans ce cadre particulier, l'intégration structurelle devrait comprendre deux phases majeures :

- La première phase consiste (i) à isoler les activités hospitalières du CHUPMB, relevant du Secteur A, afin qu'elles soient intégrées dans un véhicule ad hoc relevant du secteur privé et (ii) à transférer les activités « logistiques » du CHUPMB au sein d'une intercommunale dédiée à cet effet;



Handwritten signature and initials, possibly 'Ch.' and a stylized signature.

- La seconde phase consiste à scinder le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT de sorte que ses activités hospitalières sont transférées au véhicule ad hoc précité et ses activités « logistiques » au sein de l'intercommunale dédiée.

c) La présente opération initie dès lors le processus d'intégration structurelle au travers d'une nouvelle entité de droit privée, l'Entité Bénéficiaire, à laquelle il est envisagé d'apporter la Branche d'Activité.

Les organes d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire ont pris l'initiative de proposer une opération d'apport de branche d'activité, ayant pour effet la transmission des éléments du patrimoine actif et passif de l'Entité Apporteuse, se rattachant à la Branche d'Activité, à l'Entité Bénéficiaire, et ce conformément aux dispositions des articles 12:10 et 12:11 du CSA.

Les organes d'administration s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ledit apport de branche d'activité aux conditions définies par le présent projet d'apport de branche d'activité, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire.

d) Dans le cadre de cette première phase, et ensuite de l'opération envisagée dans le présent projet, l'Entité Apporteuse a également l'intention de procéder à une cession à titre gratuit de sa branche d'activité « logistique » au bénéfice de l'intercommunale dédiée à cet effet, dénommée « LOGIPÔLE ». Cette opération pourrait cependant être différée au 31 décembre 2023.

e) Au terme de cette première phase, l'Entité Bénéficiaire sera transformée en association sans but lucratif, conformément au Titre 2 du Livre 14 du CSA.

f) En ce qui concerne la seconde phase, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT procédera à une fusion ou une scission, conformément au Livre 13 du CSA.

- Si le choix se porte sur une opération de scission, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à deux entités bénéficiaires :

- La première entité bénéficiaire est LOGIPÔLE, qui recueillera la branche d'activité « logistique » du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ;
- La seconde entité bénéficiaire est l'Entité Bénéficiaire, qui recueillera l'ensemble des activités hospitalières du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT, et plus généralement, l'ensemble des activités restantes après le transfert de la branche d'activité « logistique » à LOGIPÔLE.

- Si le choix se porte sur une opération de fusion, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à l'Entité Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, il serait envisagé de transférer les activités « logistiques », reçues par l'Entité Bénéficiaire, au LOGIPÔLE de manière différée au 31 décembre 2023.

3. MENTIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE 12 :93 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1 Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés concernées (article 12 :93, §2, 1° du CSA)

3.1.1. Entité Apporteuse

a) La société coopérative « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », ayant son

siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 1990 par le Notaire Franz Vilain (Frameries).

b) Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet est le suivant :

« Article 3 – Objet – finalité coopérative et valeurs

L'objet de l'intercommunale couvre quatre secteurs d'activités, relatifs (A) aux activités hospitalières aiguës, (B) aux activités psychiatriques et de santé mentale, (C) aux activités non-hospitalières et (D) au développement patrimonial dans la région de Mons-Borinage :

A) Le secteur des activités hospitalières aiguës vise la gestion et l'exploitation, par elle-même ou par un tiers, du « Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré » ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des actionnaires tels que : hôpitaux aigus, polycliniques, laboratoires et services de revalidation,...

B) Le secteur des activités psychiatriques et de santé mentale vise la gestion et l'exploitation du « Centre Hospitalier Psychiatrique le Chêne aux haies » et de sa maison de soins psychiatriques ainsi que la promotion, la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation des structures nécessaires aux besoins des actionnaires tels que : hôpitaux psychiatriques, maisons de soins psychiatriques, habitations protégées et services de santé mentale,...

C) Le secteur des activités non-hospitalières vise à promouvoir la création, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'institutions médico-sociales et des infrastructures nécessaires aux besoins actionnaires tels que : centres de santé, maisons de repos et de soins, initiatives d'habitations protégées, centres de prévention, crèches, écoles, centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, services d'aides aux familles et aux aînés,...

D) Le secteur du développement patrimonial dans la région de Mons-Borinage vise à constituer un patrimoine immobilier destiné à l'exploitation d'hôpitaux ou de centres médico-sociaux notamment dans le cadre de la collaboration hospitalière.

Sont notamment compris dans cette partie de l'objet de l'intercommunale :

- L'acquisition, l'affectation, l'aménagement et l'équipement, la vente, la concession ou la location, la constitution ou la cession de droits réels immobiliers ou toute autre forme de mise à disposition de biens immeubles, terrains et/ou bâtiments, en ce compris à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, avec charge de les utiliser aux fins auxquelles ces actifs immobiliers ont été destinés ;

- Le développement des partenariats immobiliers ou autres avec le secteur privé et/ou public en vue de mener à bien les opérations susmentionnées. L'intercommunales peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre général de ses activités de santé publique, l'intercommunale peut, au titre de la collaboration hospitalière, transmettre tout ou partie de ses activités par voie de fusion, scission, apport ou cession à titre gratuit ou à titre onéreux d'universalité ou de branche d'activité ou autres opérations similaires, au bénéfice de toute personne morale dépourvue de but de lucre et poursuivant, dans le même bassin de soins, un objet similaire ou identique, et dont l'intercommunale et/ou tout ou partie de ses actionnaires seront ou pourront être membres et/ou associés.

L'intercommunale peut accomplir tous actes qui concourent à la réalisation de son objet.



Handwritten signature or initials.

Handwritten signature or initials.

FINALITE COOPERATIVE

L'intercommunale a pour finalité de contribuer à l'autonomie et à la santé globale de tout habitant de notre région qui, à un moment de sa vie, a besoin de soins ou de services.

VALEURS

Pour accomplir sa finalité, l'intercommunale s'appuie sur les valeurs suivantes :

- *La bienveillance. Respecter chacun, le comprendre et agir pour son bien.*
- *La collaboration. Cultiver l'entraide entre toutes les personnes qui contribuent au bien du patient.*
- *L'amélioration continue. Saisir chaque occasion d'apprendre et d'améliorer notre façon de travailler.*
- *La citoyenneté. Agir de manière exemplaire et servir l'intérêt général, en tant que service public attaché à sa région. »*

c) L'Entité Apporteuse a reçu des apports pour l'ensemble de ses activités pour un montant total souscrit de 20.646.885,12 €, en rémunération desquels elle a émis 832.882 actions, nominatives, sans mention de valeur nominale. Ces apports ont été libérés à concurrence de 20.014.756,64 €. Conformément à l'article 11bis des statuts de l'Entité Apporteuse, il existe différentes classes d'actions, qui sont rattachées à ses secteurs d'activités (dites « classes d'actions sectorielles »).

En outre, les classes d'actions sectorielles sont affectées des indices suivants :

- Indice « 1 » lorsque les actions sont attribuées aux communes ;
- Indice « 2 » lorsque les actions sont attribuées aux autres personnes morales de droit public ;
- Indice « 3 » lorsque les actions sont attribuées aux autres actionnaires.
- Indice « P » lorsque les actions, quelles que soient leur classe sectorielle ou leur indice, sont attribuées à la Ville de Mons, au C.P.A.S. de Mons, à la commune de Frameries et à la Province du Hainaut.

d) L'actif net au 31 décembre 2022 (en ce compris les subsides) est de 106.718.105,46 € pour l'Entité Apporteuse et de 32.767.090,22 € pour la Branche d'Activité apportée.

e) L'organe d'administration de l'Entité Apporteuse est composé des ~~18~~ 7 administrateurs suivants :

- Monsieur ANDRE Yves
- Monsieur BAURAIN Pascal
- Monsieur CREPIN Vincent
- Madame CROMBEZ Barbara
- Madame DECOSTER Christa
- Monsieur DUFRANE Florent
- Monsieur FOURMANOIT Fabrice
- Monsieur KAYEMBE Samy
- Madame NINFA Guiseppina
- ~~Monsieur OSYER Brahim~~
- Madame OUALI Mélanie
- Monsieur TORREKENS Alain
- Professeur DUBOIS Philippe
- Professeur DUCOBU Jean
- Monsieur GHILAIN Eric
- Professeur HOUGARDY Jean-Michel
- Madame MEUNIER Marie

- Monsieur WILLEMS Steve

3.1.2. Entité Bénéficiaire

a) La société coopérative « NEW HELORA », ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5, constituée suivant acte reçu le 10 mai 2023 par le notaire Pierre-Yves Erneux, à l'intervention du notaire Catherine Hatert, prénommés.

b) Son objet et sa finalité sont les suivants :

« Article 3. But, objet, finalité coopérative et valeurs

BUT

La société a pour but l'organisation et le développement d'une offre hospitalière de qualité et de proximité dans le Hainaut-Centre - Mons Borinage - Brabant wallon et plus particulièrement :

- la création, l'organisation, la direction, la gestion, la promotion et le fonctionnement d'un groupement hospitalier et/ou d'un ou de plusieurs hôpitaux, parties d'hôpitaux, institutions de soins, cliniques, polycliniques ;

- la coordination du développement et la mise en œuvre phasée d'une gestion intégrée du réseau hospitalier sur tout son territoire comprenant l'organisation, la gestion et le fonctionnement des hôpitaux.

OBJET

A cette fin, la société peut réaliser toutes les opérations de gestion ou autres nécessaires à la poursuite de son but, en ce compris l'acquisition de terrains et d'immeubles, sous quelque forme que ce soit, la passation de marchés de travaux, fournitures et services ou la conclusion d'autres types de contrats tels que des contrats de bail ou de location-vente devant permettre ou faciliter la réalisation de son but et de son objet. Elle peut conclure des contrats d'entreprise avec des tiers, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité d'entrepreneur, ce qui implique également la possibilité de conclure des accords scientifiques et de recherches, entre autres, avec des universités ou des entreprises actives dans les domaines sus décrits. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but et à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire ou complémentaire à son but et à son objet. De même, elle peut créer ou participer à toute personne morale ayant une activité similaire ou complémentaire.

La société peut pareillement participer à toute initiative destinée à réaliser son but et son objet.

Elle peut ester en justice, tant en demandant qu'en défendant.

La société exécute toutes les mesures appropriées dans le cadre de son but et de son objet ainsi que dans la perspective d'une politique de santé publique, sans préjudice de toute forme de collaboration externe permettant d'optimiser les différents aspects de son but et de son objet.

En tout état de cause, la société ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses actionnaires autres que ceux expressément visés par les présents statuts, mais tendra à réaliser son but et son objet. Les bénéfices éventuels et réserves constituées par la société ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux actionnaires et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but et son objet.

FINALITE COOPERATIVE

La société a pour finalité de contribuer à l'autonomie et à la santé globale de tout habitant de son bassin de soins qui, à un moment de sa vie, a besoin de soins ou de services.

VALEURS

Pour accomplir sa finalité, la société s'appuie sur les valeurs suivantes : la bienveillance, la collaboration, l'amélioration continue et la citoyenneté. »



OK
[Handwritten signature]

c) L'Entité Bénéficiaire a reçu des apports pour un montant total souscrit de 1.500,00 €, en rémunération desquels elle a émis 3 actions, nominatives, sans mention de valeur nominale. Ces apports ont été intégralement libérés.

d) L'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire est composé des 5 administrateurs suivants :

- Monsieur MERCIER Stéphan
- Madame BOUCHEZ Chantal
- Monsieur KAYEMBE Samy
- Monsieur DE COSTER Patrick
- Monsieur CONTI Calogero

3.1.3. Autres considérations

Il y a similitude entre les buts, objets et activités exercées (ou à exercer) par l'Entité Apporteuse et l'Entité Bénéficiaire en ce qui concerne la Branche d'Activité.

3.2 Date à partir de laquelle les actions ou parts attribués par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit (article 12:93, § 2, 2° du CSA)

a) Considérant que le dernier alinéa de la section « Objet » de l'article 3 des statuts de l'Entité Bénéficiaire stipule que « la société ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses actionnaires autres que ceux expressément visés par les présents statuts, mais tendra à réaliser son but et son objet » et que « Les bénéfices éventuels et réserves constituées par la société ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux actionnaires et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but et son objet. », les actions émises par l'Entité Bénéficiaire en rémunération de l'apport de la Branche d'Activité ne donnent pas le droit à l'Entité Apporteuse de participer au bénéfices. Les modalités relatives à ce droit sont donc sans objet.

Il est à souligner que les autres actions émises par l'Entité Bénéficiaire à l'attention des actionnaires fondateurs ne confèrent, au même titre, aucun droit de participer aux bénéfices de l'Entité Bénéficiaire.

b) Pour autant que de besoin, un tel apport de branche d'activité répond par ailleurs à la spécialité statutaire de l'Entité Apporteuse puisque l'avant dernier paragraphe de la section « Objet » de son article 3 stipule :

« Dans le cadre général de ses activités de santé publique, l'intercommunale peut, au titre de la collaboration hospitalière, transmettre tout ou partie de ses activités par voie de fusion, scission, apport ou cession à titre gratuit ou à titre onéreux d'universalité ou de branche d'activité ou autres opérations similaires, au bénéfice de toute personne morale dépourvue de but de lucre et poursuivant, dans le même bassin de soins, un objet similaire ou identique, et dont l'intercommunale et/ou tout ou partie de ses actionnaires seront ou pourront être membres et/ou associés. »

c) En l'espèce :

- Il s'agit d'un apport de branche d'activité autorisé par les dispositions statutaires précitées de l'Entité Apporteuse ;

- Il ressort expressément de l'article 3 des statuts de l'Entité Bénéficiaire que celle-ci, à l'instar de l'Entité Apporteuse, est une personne morale dépourvue de but de lucre ;

- La Branche d'Activité était exercée au sein de l'Entité Apporteuse et sera poursuivie au sein de l'Entité Bénéficiaire, et ce, conformément aux dispositions statutaires des deux sociétés.

3.3 Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés (article 12:93, § 2, 3° du CSA)

Toutes les opérations accomplies par l'Entité Apporteuse à partir du 1^{er} janvier 2023 se rapportant à la Branche d'Activité, seront réputées, du point de vue comptable et fiscal, avoir été accomplies pour le compte de l'Entité Bénéficiaire, dans la mesure permise par la loi.

Conformément à l'article 12:93, § 2, alinéa 3 du CSA, les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à l'Entité Bénéficiaire à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués, et ce, à dater du 1^{er} janvier 2023.

3.4 Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport (art. 12:93, § 2, 4° du CSA)

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de l'opération d'apport de branche d'activité ni aux administrateurs de l'Entité Apporteuse, ni aux administrateurs de l'Entité Bénéficiaire.

3.5 Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif de l'Entité Apporteuse à transférer à l'Entité Bénéficiaire (art. 12:93, § 2, alinéa 2 du CSA)

Dans le cadre de l'apport de branche d'activité proposé, l'Entité Apporteuse transfèrera à l'Entité Bénéficiaire les actifs et passifs liés à la Branche d'Activité.

Les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant à la Branche d'Activité sont énumérés en Annexe 1.

Cette Annexe comprend la description du personnel contractuel (997 membres du personnel) de l'Entité Apporteuse affecté à la Branche d'Activité et qui sera transféré à l'Entité Bénéficiaire en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis.

Cette Annexe comprend également les droits réels immobiliers liés à la Branche d'Activité.

L'Annexe 2 fournit :

- Un bilan pro forma du Secteur A de l'Entité Apporteuse arrêté au 31 décembre 2022 reprenant les éléments actifs et passifs dudit Secteur, les éléments actifs et passifs apportés à l'Entité Bénéficiaire (ainsi que les éléments actifs et passifs cédés gratuitement au LOGIPÔLE), et les éléments actifs et passifs restant au sein du Secteur A.
- Un bilan pro forma de l'Entité Bénéficiaire arrêté à la date de constitution de l'Entité Bénéficiaire et reprenant les éléments actifs et passifs de la Branche d'Activité apportée par l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire.

La situation patrimoniale du Secteur A de l'Entité Apporteuse et la description comptable du patrimoine actif et passif à transférer à l'Entité Bénéficiaire sont résumées comme suit sous forme d'un tableau chiffré.

CHUPMB – Secteur A

	<u>Secteur A</u>	<u>Branche d'Activité</u>
ACTIF		
Immobilisations	163.680.829,46	163.296.614,12
Créances à plus d'un an	9.160.280,89	9.160.280,89
Stocks	4.531.973,98	4.531.973,98
Créances à un an au plus	69.066.815,52	66.317.209,20
Valeurs disponibles	5.095.409,06	5.095.409,06
Comptes de régularisation	1.649.436,80	1.586.216,80
Total	253.184.745,71	249.987.704,05

PASSIF

Fonds propres	29.252.155,52	
Subsides d'investissement	19.063.887,00	19.063.887,00
Provisions pour risques et charges	2.507.158,90	2.039.825,53
Dettes à plus d'un an	127.116.735,34	123.159.891,48
Dettes à un an au plus	74.003.042,62	71.715.243,49
Comptes de régularisation	1.241.766,33	1.241.766,33
<i>Fonds propres transférés</i>		32.767.090,22
Total	253.184.745,71	249.987.704,05

NEW HELORA

	<u>Avant apport</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	0,00	163.296.614,12
Créances à plus d'un an	0,00	9.160.280,89
Stocks	0,00	4.531.973,98
Créances à un an au plus	0,00	66.317.209,20
Valeurs disponibles	1.500,00	5.096.409,06
Comptes de régularisation	0,00	1.586.216,80
Total	1.500,00	249.989.204,05

PASSIF

Fonds propres	1.500,00	32.768.590,22
Subsides d'investissement	0,00	19.063.887,00
Provisions pour risques et charges	0,00	2.039.825,53
Dettes à plus d'un an	0,00	123.159.891,48
Dettes à un an au plus	0,00	71.715.243,49
Comptes de régularisation	0,00	1.241.766,33
Total	1.500,00	249.989.204,05

L'actif net transféré s'élève à 32.767.090,22 €.

Ces tableaux sont basés sur la clôture comptable au 31 décembre 2022 du Secteur A de l'Entité Apporteuse, jointe en Annexe 2, dont les montants sont confirmés par le projet de rapport du commissaire de l'Entité Apporteuse, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, dont le siège est situé à 1180 Uccle, chaussée de Waterloo, 1151, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.391.122, qui a été communiqué le 8 mai 2023 et qui est joint en Annexe 3.

4. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Date des effets juridiques de l'apport de branche d'activité

L'apport de branche d'activité sera différé, pour tous ses effets juridiques, au 30 juin 2023 à minuit.

4.2 Apport en nature dans le chef de l'Entité Bénéficiaire

Conformément à l'article 6:110 du CSA, l'apport de la Branche d'Activité à l'Entité Bénéficiaire fera l'objet de rapports sur opération préalablement établis par l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire et par un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le rapport établi par l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire fournira une description de l'apport et en donnera une évaluation motivée, en précisant la rémunération attribuée en contrepartie, le prix d'émission, les conséquences de cette opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux de l'Entité Apporteuse en tant qu'actionnaire et exposant l'intérêt de cet apport pour l'Entité Bénéficiaire.

4.3 Rapport du commissaire sur l'apport de branche d'activité

Bien que la procédure d'apport de branche d'activité prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA ne requiert aucun rapport du commissaire, compte tenu de l'ensemble et de la complexité des opérations de réorganisation prévues, l'organe d'administration de l'Entité Apporteuse a néanmoins décidé de mandater son commissaire, la SRL RSM INTERAUDIT, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, associées, aux fins de rédiger un rapport qui aura pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à l'Entité Bénéficiaire établi conformément à la norme ISA 805.

La rémunération des réviseurs d'entreprises est fixée à 8.500,00 € hors TVA.

4.4 Absence de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration de la société apporteuse

Il y a lieu de souligner que l'article 12:94 du CSA a été modifié par l'article 205 de la loi du 28 avril 2020, de sorte que l'exigence, en sus du présent projet d'apport de branche d'activité, d'un « rapport écrit et circonstancié exposant la situation patrimoniale des sociétés concernées et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport », devant être rédigé par l'organe d'administration de l'Entité Apporteuse, ne trouve plus à s'appliquer en cas d'apport ou de cession, à titre gratuit ou à titre onéreux, de branche d'activité.

Toutefois, les organes d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire ont établi, dans la section 2 du présent projet d'apport de branche d'activité, une présentation circonstanciée de l'opération projetée, de sorte que les exigences prévues à l'article 12:94 du CSA, même si elles ne sont aujourd'hui plus requises, se trouvent remplies par l'intermédiaire du présent projet.

4.5 Clause résiduaire

a) L'Entité Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Entité Apporteuse en ce qui concerne la Branche d'Activité, sans qu'il puisse en résulter novation.

Cette subrogation aura lieu avec effet différé au 30 juin 2023 à minuit.

D'une manière générale, le transfert comprend tous les éléments corporels et incorporels, droits, contrats, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, relatifs à la Branche d'Activité, dont bénéficie ou est titulaire pour

quelque cause que ce soit l'Entité Apporteuse à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

b) L'Entité Bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du patrimoine composant la Branche d'Activité et ne pas en exiger une description plus détaillée.

c) Nonobstant l'article 12:97 du CSA, si un élément d'actif et/ou de passif n'est pas attribué expressément à l'Entité Bénéficiaire lors de l'apport de branche d'activité, cet élément d'actif et/ou de passif restera dans le patrimoine de l'Entité Apporteuse.

d) L'Entité Apporteuse supportera seule toutes les obligations, dettes et autres engagements, actuels ou futurs qui ne sont pas liés à la Branche d'Activité.

e) L'Entité Apporteuse supportera notamment seule l'ensemble des frais, taxes et impôts liés au présent apport de branche d'activité et liés à son résultat pour l'exercice en cours.

4.6 Régime comptable de l'apport de branche d'activité

Dans le chef de l'Entité Apporteuse, l'article 3:19, § 1er, alinéa 5 de l'arrêté royal d'exécution du CSA précise que les actions reçues en échange de l'apport seront portées dans les comptes de l'Entité Apporteuse à la valeur comptable nette pour laquelle les biens et valeurs apportés y figuraient à la date de l'apport.

Dans le chef de l'Entité Bénéficiaire, et conformément à l'article 3:57 de l'arrêté royal d'exécution du CSA, l'opération envisagée sera comptabilisée dans le chef de l'Entité Bénéficiaire selon le régime de continuité comptable. Cela signifie que les actifs, passif, droits et engagements apportés seront portés dans les comptes de l'Entité Bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils étaient inscrits, au 1er janvier 2023, dans les comptes de l'Entité Apporteuse.

4.7 Régime fiscal de l'apport de branche d'activité

a) L'Entité Apporteuse et l'Entité Bénéficiaire étant assujetties à l'impôt des personnes morales, l'apport de branche d'activité ne génère aucun revenu soumis aux cotisations à l'impôt des personnes morales établies conformément aux articles 221 à 225 du Code des impôts sur les revenus 1992.

b) L'opération d'apport de branche d'activité à intervenir entraîne l'apport d'une branche d'activité de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire, exclusivement en contrepartie de l'émission, par l'Entité Bénéficiaire, d'actions sans soulte en espèces. L'apport de branche d'activité est donc exonéré de droits d'enregistrement proportionnel conformément aux articles 117, § 1er et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement.

c) L'apport de branche d'activité sera réalisé en neutralité TVA conformément aux articles 11 et 18, § 3 CTVA.

5. ENGAGEMENTS

a) Les organes d'administration du CHUPMB et de NEW HELORA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser l'apport de branche d'activité de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions des articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA et, en ce qui concerne uniquement l'Entité Apporteuse, à l'article L1523-6, §§ 2 à 4 du CDLD.

b) Les organes d'administration du CHUPMB et de NEW HELORA communiqueront toutes informations utiles aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération d'apport de branche d'activité.

c) Les éléments et données échangées dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

d) Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

6. ACTE AUTHENTIQUE, DÉPÔT AU GREFFE ET APPROBATION DES ACTIONNAIRES

a) Conformément à l'article 12:93, § 1er du CSA, le projet d'apport de branche d'activité peut être établi par acte authentique ou par acte sous signature privée.

L'organe d'administration de l'Entité Apporteuse et l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire ont décidé de recourir à l'établissement dudit projet par acte authentique.

b) Le présent projet d'apport de branche d'activité sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Apporteuse, en application de l'article 23, § 1er, 11° de ses statuts et de l'article L1523-6, § 3 du CDLD. Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt de l'acte authentique contenant le présent projet d'apport de branche d'activité au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et ce, conformément à l'article 12:93, § 3 du CSA.

L'organe d'administration de l'Entité Apporteuse fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de l'assemblée générale extraordinaire soit tenue devant notaire, au plus tard, le 29 juin 2023. Elle délibérera sur le présent projet d'apport de branche d'activité conformément aux règles de quorum et de majorité contenues aux articles 17, 18 et 24, §§ 5 et 6 de ses statuts.

c) Le présent projet d'apport de branche d'activité sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de l'Entité Bénéficiaire, en application des articles 7 et 11 de ses statuts. Cette assemblée générale extraordinaire se tiendra au moins six semaines à partir du dépôt de l'acte authentique contenant le présent projet d'apport de branche d'activité au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et ce, conformément à l'article 12:93, § 3 du CSA.

L'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire fera tout ce qui est en son pouvoir pour que la date de l'assemblée générale extraordinaire soit tenue devant notaire, au plus tard, le 29 juin 2023. Elle délibérera sur le présent projet d'apport de branche d'activité conformément aux règles de quorum et de majorité contenues à l'article 6:85 du CSA.

RECEPTION DU PROJET D'ACTE

Les comparants nous déclarent qu'ils ont pris connaissance du projet du présent acte, ce jour et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement, le projet d'apport leur ayant été communiqué en version définitive le 10 mai 2023.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 €).

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms, lieu et date de naissance et domicile de la partie comparante au vu de sa carte d'identité.

DONT ACTE

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, les comparants ont
signé avec nous, Notaire.

OK.
[Signature]
4.

OK.

[Signature]

[Signature]

Pour Expédition conforme délivrée
avant enregistrement pour les besoins
de la publication au Moniteur
belge

[Signature]

Annexe 1

Liste des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité

am. D. f

1. Description générale des éléments d'Actif et de Passif apportés

La Branche d'Activité apportée par le CHUPMB à NEW HELORA comprend l'ensemble des actifs et passifs de son Secteur A relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré, à savoir :

- A.** Les frais d'établissement, immobilisations incorporelles, corporelles et financières, stocks, créances à plus d'un an et à un an au plus, et les liquidités liés à cette activité hospitalière.
- B.** Parmi les immobilisations corporelles, le parc immobilier affecté à cette activité hospitalière.
- C.** Les différents contrats liés à l'ensemble des actifs et passifs de la Branche d'Activité et qui se rattachent à l'activité hospitalière, en ce compris les contrats avec les médecins et autres prestataires de services liés à l'activité hospitalière.
- D.** La patientèle et, plus généralement, le goodwill attaché à l'activité hospitalière.
- E.** Tous les agréments et autorisations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'activité hospitalière, ainsi que tous les permis et autres autorisations liés à son patrimoine immobilier.
- F.** En termes de ressources humaines, par application des dispositions de la convention collective de travail n° 32bis, le CHUPMB transfèrera à NEW HELORA environ 997 membres du personnel qui sont affectés à la Branche d'Activité.
- G.** En ce qui concerne les dettes du CHUPMB apportées à NEW HELORA, celles-ci concernent, d'une part, le parc immobilier rattaché à la Branche d'Activité et, d'autre part, celles liées aux autres immobilisations, les dettes fournisseurs et les dettes de salaires des travailleurs qui y sont affectés.
- H.** L'ensemble des obligations, engagements et garanties, de même que les litiges actuellement pendants ou à naître qui se rattachent à la Branche d'Activité.
- I.** Tout autre élément corporel ou incorporel, actif ou passif qui est spécifiquement lié à la Branche d'Activité du CHUPMB et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié.
- J.** En revanche, tout autre élément corporel ou incorporel qui n'est pas spécifiquement lié à la Branche d'Activité du CHUPMB et qui n'aurait pas été spécifiquement identifié, ne sera pas apporté à NEW HELORA mais restera dans le patrimoine du CHUPMB.

2. Description détaillée des éléments d'Actif apportés

2.1. Frais d'établissement et actifs immobilisés (classe 2)

Les frais d'établissement, actifs incorporels et actifs corporels énumérés ci-dessous sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité du CHUPMB.

Les frais d'établissement (rubrique 20) comprennent les éléments comptables suivants :

2000000M	FR DE CONSTITUTION & APPORTS	1.112,55
2000900M	AMTS ACTES FR DE CONSTITUTION & APPORTS	-1.112,55
2020400M	FRAIS 1ERE INSTALLATION MOYENS PROPRES	4.126.428,97
2020490M	AMORTISSEMENT FR DE 1ERE INSTALLATION MP	-4.126.428,97
2020700M	APPORT CPAS 1ERE INSTALLATION	505.683,73
2020900M	AMORTS ACTES SUR FRAIS 1ERE INSTALLATION	-505.683,73
2021000M	FRAIS DE PRE-EXPLOITATION MOYENS PROPRES	446.347,88
2021900M	AMORTISEMENT FR PREEXPLOITATION	-446.347,88
2030000M	INTERETS INTERCALAIRES MOYENS PROPRES	2.814.094,02
2030090M	INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	6.026.712,76
2030900M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES M P	-1.971.488,96
2030990M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	-5.101.180,69
20	I. Frais d'établissement	1.768.137,13

Les immobilisations incorporelles (rubrique 21) comprennent les éléments comptables suivants :

2100000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SOFTWARES)	10.406.253,98
2100900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-10.006.150,92
2101000S	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES (SOFTWARES)	208.197,93
2101900S	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES	-208.197,93
2110000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF SOFTWARES	434.311,52
2110900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORP SAUF SOFTWARES	-414.764,70
21	II. Immobilisations incorporelles	419.649,88

Les immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27) comprennent les éléments comptables suivants :

2200000M	TERRAINS	1.599.545,92
2210000M	CONSTRUCTIONS MOYENS PROPRES	95.404.679,30
2210900M	AMORTISSEMENT SUR CONSTRUCTION MP	-37.233.428,87
2211000S	CONSTRUCTIONS SUBSIDES	81.162.829,42
2211900S	AMORT. S/CONSTRUCTIONS SUBSIDES	-27.865.708,28
2240000M	GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIENS M. P	14.473.934,00
2240900M	AMTS ACTES GROSSES REPAR ET ENTRETIENS MP	-10.953.414,69
2241000S	GROSSES REPAR. ET ENTRET. SUBSIDIES	274.566,87
2241900S	AMORT. GROSSES REPAR. ET ENTRETIENS SUBSIDIES	-274.566,87
2250000M	AGENCEMENT DES IMMEUBLES MOYENS PROPRES	18.912.262,13
2250000S	AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBS	4.602.834,74
2250900M	AMORT. AGT DES IMMEUBLES	-11.204.308,48
2250900S	AMORT. AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBSIDIES	-3.081.159,56
2251000M	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT	7.640.860,24
2251900M	AMORT TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT M	-1.785.712,19
2252000M	INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DURABLE	23.666,63

2252900M	AMORT INVEST REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DURABLE	-6.626,67
2253000M	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	11.629.857,92
2253000S	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES SUBSIDIES	27.579,91
2253900M	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-1.177.993,65
2253900S	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-7.714,96
2300000M	MATERIEL MEDICAL MOYENS PROPRES	84.798.071,62
2300900M	AMORT MATERIEL MEDICAL MP	-73.459.808,35
2301000S	MATERIEL MEDICAL SUBSIDES	7.860.941,02
2301900S	AMORT. MAT. MEDICAL SUBSIDES	-7.860.941,02
2400000M	MOBILIER MOYENS PROPRES	9.120.371,82
2400900M	AMORT MOBILIER MP	-6.965.705,55
2401000S	MOBILIER SUBSIDIE	1.841.981,22
2401900S	AMORT. MOBILIER SUBSIDIE	-1.721.840,42
2410000M	MATERIEL NON MEDICAL MOYENS PROPRES	8.389.422,41
2410900M	AMORT MATERIEL NON MEDICAL M P	-6.437.813,11
2411000S	MATERIEL NON MED. SUBSIDIE	369.000,78
2411900S	AMORT. MATERIEL NON MEDICAL SUBSIDIE	-367.446,97
2420000M	MATERIEL ROULANT	224.237,83
2420900M	AMORT. MATERIEL ROULANT	-209.032,90
2430000M	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	9.635.940,47
2430700M	MATERIEL MOBILIER INFORMAT 10%	796.595,05
2430790M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP 10%	-796.595,05
2430900M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	-8.210.776,01
2431000S	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	326.032,23
2431700S	MAT ET MOBIL INFORM 10% SUBSIDES	370.947,87
2431900S	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	-696.980,10
2541500M	MAT.NON MED.D'ADMIN.LEASING-AD	110.656,51
2541900M	AMORT MAT. NON MED. D'ADMIN. L	-110.656,51
2542000M	MATERIEL ROULANT LEASING FRAIS	11.375,59
2542900M	AMORT MATERIEL ROULANT LEASING	-11.375,59
260000	EQUIPEMENT DE RESERVE	4.024,27
270000	IMMOBILISATIONS EN COURS	255.937,81
270900	FACTURES EN ATTENTE D'APPROBATION	1.186.160,33
22/27	III. Immobilisations corporelles	160.614.711,11

2.2. Détail des actifs immobiliers

Les actifs immobiliers apportés par le CHUPMB à NEW HELORA comprennent les droits réels détenus par le CHUPMB sur les biens repris dans la liste ci-dessous.

Adresse	Division	Parcelles
Boulevard Président Kennedy 2 – Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 0708H2P000
Bureau rue Valenciennoise, 2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701N24P0000
Immeuble rue des Apôtres, 46 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701D30 (701M28 + 701B22)
Immeuble rue des Apôtres, 2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701T26
Immeuble rue des Apôtres, 6/A - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701B30
Immeuble rue des Apôtres, 26 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701G27
Immeuble rue des Apôtres, 26/2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701H27
Chemin rue des Apôtres (à côté du 26/2) - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B – 701K27
Immeuble rue des Apôtres, 34 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701X27
Immeuble rue des Apôtres, 48 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701A29
Immeuble rue des Apôtres, 50 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701B29
Immeuble rue des Apôtres, 56 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701E27
Immeuble rue des Apôtres, 58 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701K25 + 701W22 + 701V22
Immeuble rue des Apôtres, 60 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701C27
Parcelle de terrain (extension cuisine) rue Valenciennoise - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B 708/3
Parcelle de terrain (à coté extension cuisine)	MONS DIV.4	SECTION B 0701/02P0000
Immeuble rue de Grande-Bretagne, 45 - Frameries 7080 hospi mère-enfant + construction d'un bâtiment : future maison de repos l'oasis	FRAMERIES DIV.1	SECTION A - 72N
Immeuble Grand route, 139 - Cuesmes 7033 (centre d'imagerie médicale)	MONS DIV.6 - CUESMES	SECTION E 459H
Immeuble Grand route, 139 - Cuesmes 7033 (cabine électrique)	MONS DIV.6 - CUESMES	SECTION E 459K
Immeuble rue des Viaducs, 290-294 - Nimy 7020 (site Top décor)	MONS DIV.9 - NIMY	SECTION D 4T7 + 5Y2 + 1X6 + 4S7 + 1H7 + 3V
Terrain : rue de la Sapinette - Mons 7000 / Grand Large 1 CMS - Constitution d'un droit de superficie : SPF finances	MONS DIV.2	SECTION A 13W2P0001
Immeuble rue François Dorzée, 110 - Boussu 7300 Centre de consultations	BOUSSU DIV.1	SECTION A 884 T + 884 V
Parcelle de terrain avec garage : rue Basse, 1 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 703Y9
Maison Place du marché aux herbes, 11/12 - Mons 7000	MONS DIV.1	SECTION H - 178B
Site autodialyse, Vieux Chemin de Binche 398 - Mons 7000	pm	pm

2.3. Détail des actifs financiers (classe 28)

Les actifs financiers apportés par le CHUPMB à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivants :

282000	PARTICIPATION	644.116,00
282100	MONTANT NON APPELE PARTICIPATIONS	-150.000,00
28	IV. Immobilisations financières	494.116,00

Cela concerne (i) une participation dans ETHIAS (39 titres) à concurrence de 344.116,00 € et une participation dans PROTOW.BE (15 titres) à concurrence de 300.000,00 €, dont 150.000,00 € non appelés.

2.4. Créances à plus d'un an (classe 29)

Les créances à plus d'un an apportés par le CHUPMB à NEW HELORA comprennent deux éléments se rattachant à la Branche d'Activité : (i) une créance CRAC et (ii) une créance sur les honoraires des médecins correspondant aux aides remboursables accordées aux médecins pendant la période COVID, compte tenu de la sous-facturation d'honoraires pendant cette période ; cette créance est récupérée via un prélèvement de 1% sur toute rémunération versée à l'ensemble des médecins en activité. Ces éléments sont les suivants :

290200	CREANCE CRAC	7.043.412,24
290300	AVANCE S/HONORAIRES COVID	2.116.868,65

En ce qui concerne spécifiquement la créance CRAC, elle a trait aux emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») qui sont comptabilisés, lorsque l'échéance est à plus d'un an, en rubrique #173100. Par écriture miroir, et puisque ces emprunts sont couverts par la Région wallonne, un montant équivalent est repris en créance à plus d'un an.

2.5. Stocks et commandes en cours d'exécution (classe 3)

Les stocks et commandes en cours d'exécution apportés par le CHUPMB à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivants :

310000	MAGASIN PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2.426.086,97
310200	MAGASIN PHARMACIE PRODUITS COURANTS	396.788,40
311000	MAGASIN MATERIEL MEDICAL	642.482,46
312000	MAGASIN MATERIEL DIVERS	96,80
313000	MAGASIN PRODUITS ET PETIT MATERIEL	349.883,58
314000	STOCK LABORATOIRE	614.583,37
315000	MAGASIN FOURNITURES DE BUREAU	65.737,38
316000	MAGASIN LINGERIE	32.327,51
317000	MAGASIN ALIMENTATION	3.987,51
3	VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	4.531.973,98

Les stocks sont valorisés à leur prix d'acquisition, au dernier prix d'acquisition lorsqu'il s'agit de la valorisation de l'inventaire de la pharmacie et du laboratoire, et au prix moyen pondéré lorsqu'il s'agit de la valorisation de l'inventaire du magasin de l'économat et du magasin technique.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur les stocks obsolètes ou inutilisables. Le montant des réductions de valeur (qui ont trait aux produits pharmacie) s'élève à 20.088,66 € au 31 décembre 2022.

2.6. Créances à un an au plus (classe 4)

Les créances à un an au plus apportées par le CHUPMB à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivantes :

D'une part, les créances pour prestations de l'activité hospitalière (classe 40) :

400000	FACTURES PATIENTS	5.898.193,18
402000	ORGANISMES ASSUREURS (DETAIL)	52.230.949,49
402999	ORGANISMES EN ATTENTE	-735.279,81
403000	MONTANT DE RATTRAPAGE	0,00
403100	AIDES FEDERALES 2021	3.137.665,83
404000	PROD. A RECEV. CREANCES NON FACTUREES	1.216.029,40
404001	NOTES DE CREDIT A RECEVOIR	634.346,32
409407	REDUCTION DE VALEUR CREANCES DOUTEUSES	-1.476.927,93
400/409	Créances pour prestations	60.904.976,48

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Le conseil d'administration décide du montant des réductions de valeur compte tenu d'une analyse individualisée des créances douteuses.

Une réduction de valeurs est comptabilisée de telle sorte que le compte 409 Réductions de valeurs actées sur créances permette de couvrir les pertes potentielles sur créances patients et organismes dans les hypothèses suivantes :

— Créances sur les patients :

En considérant les paiements reçus jusqu'au 31 janvier de l'année X + 1 :

- Créances non échues (facturation de décembre de l'année X) : pas de perte attendue ;
- Créances relatives à la facturation de janvier à novembre de l'année x : perte attendue de 25 % de la valeur nominale ;
- Créances relatives à la facturation de l'année x-1 : perte attendue de 50 % de la valeur nominale ;
- Créances relatives à la facturation de l'année x-2 : perte attendue de 75 % de la valeur nominale ;
- Créances antérieures à la facturation de l'année x-2 : perte attendue de 100 % de la valeur nominale.

— Créances sur organismes assureurs :

En considérant les paiements reçus jusqu'au 31 janvier de l'année X + 1, couverture à 100 % des créances relatives aux facturations des années X-2 et plus.

D'autre part, les autres créances (classe 41) :

411000	TVA A RECUPERER	-466,65
416000	CREANCES DIVERSES	1.444.937,97
416100	CREANCE CRAC	651.915,34
416296	RECHERCHES CLINIQUES	23.861,56
416454	CREANCES ONSS - INAMI	2.907.846,46
416300	AVANCE S/HONORAIRES COVID	400.000,00
416700	SUBSIDES A RECEVOIR REGION WALLONE	-13.300,00
416900	CREANCES R.I.Z.I.V.	-2.661,96
418000	CAUTIONS VERSEES EN NUMERAIRES	100,00
41	Autres créances	5.412.232,72

La rubrique « créances diverses » (416000) comprend des créances envers des tiers, principalement le CHU TIVOLI (1.311.488,08 € au 31-12-2022).

En ce qui concerne la créance CRAC, elle a trait aux emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») qui sont comptabilisés, lorsque l'échéance est à un an au plus, en rubrique #423100. Par écriture miroir, et puisque ces emprunts sont couverts par la Région wallonne, un montant équivalent est repris en créance à un an au plus.

La rubrique « créances ONSS – INAMI » a trait à Maribel, aux formations 600, aux mesures de fin de carrière, etc.

2.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles (classe 5)

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles apportés par le CHUPMB à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivants :

544000	PERCEPTION PAR CARTES	14.245,33
550290	BELFIUS RECHERCHES CLINIQUES - 29B BE31 0910 1061 4455	129.612,63
550291	BELFIUS COMITE D'ETHIQUE - 21B BE87 0910 1315 9794	113.206,01
550519	COMPTE CODEBITION ING MATERIEL - BE30 3631 7863 2311	1.493,44
550520	COMPTE CODEBITION BELFIUS MATERIEL - BE11 0910 2193 3648	195.656,77
555470	BELFIUS CPTRE TREASURY+ SPECIAL - 47B BE22 0910 1921 7547	408,54
557050	BELFIUS GARANTIE LOCATIVE - 65B BE 58 0882 7455 7279	5.015,00
558000	BELFIUS CPTRE PRINCIPAL 48B - BE43 0910 1024 0401	4.592.758,69
558002	BELFIUS BAIL CORPUS VITA - BE44 0882 9270 2545 - 23B	8.000,00
558040	BELFIUS CARTE CREDIT VISA -57B BE74 0910 1788 4607	8.656,19
558050	ING - CPTRE COURANT -ING02 BE32 3631 1029 4902	8.372,73
558080	FORTIS - 19F - BE39 0015 2192 2219	4.393,93
560000	OFFICES CHEQUES POSTAUX -56B BE65 000 3493 9396	19.217,42
570000	CAISSE PRINCIPALE	30.034,65
570001	CAISSES AUXILIAIRES AVANCES	28.312,35
570006	BELFIUS EASY CARD ECONOMAT	283,41
580000	VIREMENTS INTERNES - TRANSFERT	0,00
580004	TRANSFERTS CAISSE RX	0,00

580006	VIREMENT COMPTE CHARNIERE ESTHETIQUE & PMA	-56.578,03
580007	VIREMENT COMPTE CHARNIERE STOMATO	-7.680,00
55/58	IX. Valeurs disponibles	5.095.409,06

Les soldes des comptes bancaires correspondent au solde des extraits de compte bancaire au 31 décembre 2022.

3. Description détaillée des éléments de Passif apportés

3.1. Subsidés d'investissement (classe 15)

Les subsidés d'investissement apportés par le CHUPMB à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivants :

150000	SUBSIDES INVESTISS. ETAT REGION	0,00
1500100S	SUBSIDES INV IMMOB INCORPORELLES	-193.096,41
1500210S	SUBSIDES INVESTIS IMMEUBLES	-30.340.942,14
1500240S	SUBSIDES INVEST GROS TRAVAUX ET ENTRETIENS	-277.470,87
1500250S	SUBSIDES INVESTIS AGENCEMENT S	-4.602.834,74
1500253S	SUBSIDES INVESTIS AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-18.564,00
1500300S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL MEDICAL	-6.785.364,04
1500400S	SUBSIDES INVESTIS MOBILIER	-1.490.581,85
1500410S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL NON MEDICAL	-476.271,84
1500430S	SUBSIDES INVESTIS MAT & MOB INFORMATIQUE	-582.979,87
1590100S	AMORT SUBSIDES IMMOB INCORPORELLES	192.564,32
1590210S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST IMMEUBLES	13.799.613,61
1590240S	SUBS TRST RESULTAT INVEST GROSSES REPARATIONS	275.147,67
1590250S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AGENCEMENTS	3.083.765,68
1590253S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AUTRES AGENCEMENTS IMM	5.192,97
1590300S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT MEDICAL	5.967.004,78
1590400S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MOBILIER	1.407.329,95
1590410S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT NON MEDICAL	387.449,67
1590430S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT INFORMATIQUE	582.979,87
1593000S	SUBSIDES "A" TRANSFERES AUX RESULTATS (CPAS)	3.170,24
15	V. Subsidés d'investissement	-19.063.887,00

Les subsidés d'investissements ou les avances du Ministère de la Santé Publique, autres que les avances récupérables octroyées en application de l'A.R. du 1^{er} juin 1976, ont été allouées dans le cadre du financement des frais d'établissement ou des immobilisations corporelles, ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation au compte « autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux frais d'établissement ou aux immobilisations corporelles pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service des immobilisations.

L'opération d'apport de branche d'activité envisagée s'opère dans la continuité des activités hospitalières. *A priori*, il n'y a aucun risque quant au maintien desdits subsidés au sein de NEW HELORA.

3.2. Provisions pour risques et charges (classe 16)

Les provisions pour risques et charges apportées par le CHUPMB à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivantes :

164000	PROVISION PR RISQUES GENERAUX	-839.449,08
164001	Provisions heures supplémentaires	-900.376,45
164002	Provision IFIC	-300.000,00

En ce qui concerne la provision pour risques généraux, elle se décompose comme suit :

Provision dette médecins décomptes INAMI	-647.449,08
Litige factures service technique	-162.000,00

- La première provision concerne l'intervention financière fédérale exceptionnelle octroyée aux hôpitaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.
- La seconde concerne des factures de service technique faisant l'objet d'un conflit avec l'entrepreneur et le sous-traitant.

La provision des heures supplémentaires est calculée sur la base du nombre d'heures multiplié par le taux horaire des personnes concernées.

Enfin, la provision IFIC a été estimée sur la base des recours en cours ou terminés par certains membres du personnel et des sommes à leur verser en 2023.

3.3. Dettes à plus d'un an (classe 17)

Les dettes à plus d'un an apportées par le CHUPMB à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivantes :

3.3.1. Emprunts bancaires

Tout d'abord, il s'agit des dettes financières à long terme :

173000	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES A	-108.177.367,69
173001	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES LABO NIMY	-1.790.144,45
173100	EMPRUNTS CRAC	-7.043.412,24

3.3.1.1. Rubrique #173000

Le solde du compte 173000 se répartit de la manière suivante :

- 97.077.509,80 € concernent les biens immobiliers
- 11.099.857,89 € concernent les autres immobilisations

Les dettes reprises sous la rubrique #173000 concernent les emprunts bancaires suivants :

Banque	N° emprunt	Montant emprunt	Solde 31-12-2022
Belfius	175	610.000,00 €	11.468,43
Belfius	176	4.200,00 €	79,02
Belfius	177	265.000,00 €	4.982,19
Belfius	178	131.000,00 €	63.947,08
Belfius	180	244.000,00 €	9.387,89
Belfius	181	14.782.000,00 €	290.685,11
Belfius	182	1.186.000,00 €	105.483,15
Belfius	183	1.300.000,00 €	115.622,36
Belfius	184	230.000,00 €	20.456,28
Belfius	195	18.800,00 €	3.312,58
Belfius	196	11.084.328,83 €	5.954.464,53
Belfius	198	10.413.999,49 €	7.689.052,97
Belfius	225	20.358,15 €	14.704,43
Belfius	226	150.042,41 €	108.373,98
Belfius	227	367.568,87 €	265.491,10
Belfius	230	689.312,96 €	433.411,18
Belfius	234	84.353,77 €	62.707,93
Belfius	245	54.449,40 €	39.891,72
Belfius	246	15.258,74 €	11.179,14
Belfius	248	488.014,38 €	372.534,18
Belfius	251	4.586.000,51 €	3.337.307,40
Belfius	252	360.207,27 €	284.668,35
Belfius	255	471.603,22 €	383.885,53
Belfius	257	307.695,10 €	250.500,09
Belfius	258	546.659,63 €	444.148,70
Belfius	259	20.000.000,00 €	7.039.576,22
Belfius	262	3.664.863,89 €	0,00
Belfius	263	695.083,55 €	20.427,67
Belfius	267	149.668,15 €	4.382,38
Belfius	268	77.537,88 €	18.922,39
Belfius	269	115.782,75 €	3.391,57
Belfius	270	39.410,28 €	2.281,74
Belfius	271	125.357,15 €	103.931,60
Belfius	272	2.543.702,43 €	156.248,87
Belfius	273	4.930.206,80 €	4.070.181,26
Belfius	276	618.023,20 €	510.810,58
Belfius	277	713.638,12 €	41.115,51
Belfius	278	162.732,88 €	9.375,68
Belfius	283	41.966,14 €	34.359,43
Belfius	284	29.917,93 €	24.495,07
Belfius	290	552.286,61 €	456.665,72
Belfius	292	557.023,98 €	464.326,13
Belfius	293	44.262,03 €	36.896,11
Belfius	295	5.000.000,00 €	929.492,94
Belfius	296	2.590.605,93 €	502.886,17
Belfius	297	327.085,51 €	63.493,54
Belfius	298	29.263,39 €	5.614,19

Belfius	299	89.623,16 €	17.397,57
Belfius	301	236.944,25 €	52.070,88
Belfius	303	3.786,47 €	826,47
Belfius	309	1.339.942,47 €	0,00
Belfius	310	165.489,04 €	92.940,44
Belfius	311	1.339.942,47 €	263.453,68
Belfius	312	149.707,68 €	60.696,84
Belfius	313	40.368,54 €	35.565,20
Belfius	318	471.007,11 €	145.699,28
Belfius	319	1.182.715,96 €	967.499,53
Belfius	322	378.257,83 €	121.921,96
Belfius	324	743.000,27 €	250.219,71
Belfius	326	600.000,00 €	503.003,14
Belfius	327	1.061.373,48 €	0,00
Belfius	328	1.700.000,00 €	1.497.852,42
Belfius	331	357.839,76 €	145.463,15
Belfius	332	2.178.176,96 €	883.110,77
Belfius	333	1.200.768,05 €	987.184,89
Belfius	334	238.626,52 €	0,00
Belfius	337	295.705,36 €	0,00
Belfius	338	282.836,56 €	131.020,27
Belfius	341	609.766,74 €	568.678,22
Belfius	342	1.286.000,00 €	1.126.181,01
Belfius	343	320.348,70 €	268.975,85
Belfius	344	587.132,73 €	0,00
Belfius	345	284.881,35 €	138.392,24
Belfius	346	800.009,46 €	650.442,37
Belfius	347	749.991,01 €	112.556,42
Belfius	348	1.399.294,32 €	1.215.638,24
Belfius	349	172.462,23 €	0,00
Belfius	350	11.281.200,45 €	5.840.684,04
Belfius	351	2.586.809,50 €	1.339.284,52
Belfius	352	145.309,86 €	75.232,17
Belfius	353	202.776,33 €	104.984,61
Belfius	354	64.941,77 €	33.604,12
Belfius	355	120.915,68 €	62.602,39
Belfius	356	1.125.073,73 €	992.655,78
Belfius	357	295.968,93 €	261.117,48
Belfius	358	101.633,23 €	85.519,84
Belfius	359	585.919,64 €	303.118,46
Belfius	360	190.656,22 €	98.633,71
Belfius	362	97.140,78 €	52.598,80
Belfius	363	19.423,29 €	10.517,14
Belfius	364	369.697,50 €	303.802,95
Belfius	365	219.728,61 €	123.561,68
Belfius	366	3.209,63 €	1.725,54
Belfius	367	299.917,34 €	30.481,75
Belfius	369	99.624,67 €	85.015,95
Belfius	370	4.116.836,86 €	3.548.891,87

Belfius	372	349.298,02 €	0,00
Belfius	373	2.168.877,38 €	667.270,13
Belfius	374	839.597,61 €	553.906,63
Belfius	376	3.444.000,00 €	3.314.779,65
Belfius	377	750.175,94 €	722.029,02
Belfius	378	972.189,62 €	935.712,65
Belfius	381	1.326.090,52 €	1.201.336,34
Belfius	382	687.135,94 €	288.184,93
Belfius	383	72.375,01 €	47.392,51
Belfius	384	516.525,78 €	477.027,70
Belfius	385	495.497,19 €	457.607,13
Belfius	386	1.295.396,74 €	1.196.339,37
Belfius	387	1.461.924,33 €	1.218.146,09
Belfius	388	175.000,00 €	168.015,18
Belfius	389	27.777,31 €	22.406,74
Belfius	391	360.411,01 €	151.156,42
Belfius	392	2.027.622,78 €	1.327.725,58
Belfius	393	987.872,06 €	823.142,79
Fortis	6	823.442,92 €	521.653,29
Fortis	7	100.579,04 €	63.717,09
Fortis	11	1.157.109,94 €	744.600,94
Fortis	12	477.933,23 €	307.550,32
ING	10-125237-86	102.923,10 €	13.752,36
ING	10-125238-87	123.211,94 €	16.463,23
ING	10-125239-88	178.783,98 €	23.888,62
Ing	50-115728-96	56.870,69 €	0,00
ING	50-118549-07	11.153.770,69 €	8.751.962,74
ING	50-118553-11	3.759.381,14 €	2.949.851,21
ING	50-118575-33	111.983,52 €	15.570,69
ING	50-118581-39	47.634,79 €	7.721,34
ING	50-118582-40	9.104,89 €	1.475,80
ING	50-118584-42	166.272,83 €	106.246,27
Ing	50-118686-47	25.141,85 €	4.189,73
Ing	50-120477-92	85.800,16 €	22.302,27
Ing	50-120478-93	181.261,20 €	47.115,89
Ing	50-121169-08	258.604,79 €	73.126,21
Ing	50-126192-84	1.138.726,80 €	908.709,53
Ing	50-126193-85	137.292,30 €	109.559,91
Ing	50-128300-58	2.910.897,00 €	2.512.536,36
ING	50-129433-27	449.770,76 €	67.521,49
ING	50-129440-34	596.254,95 €	505.780,23
ING	50-130434-58	962.143,97 €	896.667,91
ING	50-130435-59	324.000,00 €	311.706,44
ING	50-130436-60	420.000,00 €	404.243,57
Ing	50-131194-42	149.783,77 €	0,00
Ing	50-131203-51	359.841,41 €	228.510,02
Ing	50-131205-53	929.498,08 €	235.649,29
ING	50-133356-70	449.895,13 €	151.090,16
ING	50-133357-71	899.986,97 €	544.570,55

ING	50-133917-49	1.049.558,44 €	849.233,66
ING	50-133918-50	74.658,63 €	71.861,23
ING	50-133952-84	512.568,71 €	493.120,23
Ing	70-115616-39	51.667,90 €	0,00
Ing	70-115721-47	841.092,68 €	0,00
Ing	70-115879-11	18.260.167,33 €	14.273.518,29
Ing	70-115881-13	77.712,38 €	2.278,57
			108.177.367,74

Le Conseil communal de la Ville de Mons du 31 janvier 2023 a adopté les délibérations suivantes (extraits) :

A) En ce qui concerne BELFIUS :

« (...) Considérant que le montant des crédits à garantir pour BELFIUS Banque SA s'élève ce jour à 108.410.031,23 € (...)

Considérant que les dettes bancaires du Secteur A (CHU Ambroise Paré) étant appelées à le suivre dans Helora, les banques demandent également que la Ville de Mons s'engage à maintenir ce cautionnement en cas de fusion / apport de branche d'activité / scission du secteur A en vue de la fusion avec l'ASBL Helora / de la transformation en une nouvelle ASBL New Helora (...)

(...) Le Conseil communal décide (...) de répondre favorablement à la demande du CHUPMB qui sollicite la Ville afin qu'elle se porte caution solidaire et indivisible de l'Intercommunale pour le remboursement de l'intégralité des crédits en cours, tant en capital qu'en intérêts et frais accessoires, contractés auprès de la Belfius Banque, soit un montant total de 108.410.031,23 €; (...) de répondre favorablement à la demande du CHUPMB qui sollicite la Ville à s'engager à maintenir ce cautionnement en cas de fusion / apport de branche d'activité / scission du secteur A en vue de la fusion avec l'ASBL Helora / de la transformation en une nouvelle ASBL New Helora (...). »

La convention particulière intitulée « Cautionnement par une Ville » est adoptée en ce sens. En ce qui concerne spécifiquement le Secteur A, le montant garanti s'élève à 94.659.393,58 € (en ce compris un straight loan octroyé par Belfius à concurrence de 7.200.000 €).

B) En ce qui concerne ING :

« (...) Considérant que le montant des crédits à garantir pour ING Belgique SA s'élève ce jour à 50.711.653,00 € (...)

Considérant que les dettes bancaires du Secteur A (CHU Ambroise Paré) étant appelées à le suivre dans Helora, les banques demandent également que la Ville de Mons s'engage à maintenir ce cautionnement en cas de fusion / apport de branche d'activité / scission du secteur A en vue de la fusion avec l'ASBL Helora / de la transformation en une nouvelle ASBL New Helora (...)

(...) Le Conseil communal décide (...) de répondre favorablement à la demande du CHUPMB qui sollicite la Ville afin qu'elle se porte caution solidaire et indivisible de l'Intercommunale pour le remboursement de l'intégralité des crédits en cours, tant en capital qu'en intérêts et frais accessoires, contractés auprès d'ING Belgique SA, soit un montant total de 50.711.653,00 €; (...) de répondre favorablement à la demande du CHUPMB qui sollicite la Ville à s'engager à maintenir ce cautionnement en cas de fusion / apport de branche d'activité / scission du secteur A en vue de la fusion avec l'ASBL Helora / de la transformation en une nouvelle ASBL New Helora (...). »

La convention particulière intitulée « Cautionnement par une Ville » est adoptée en ce sens. Le montant garanti inclut également le straight loan de 4.800.000 €. Cependant, cette convention ne stipule pas les sommes garanties qui ont trait spécifiquement au Secteur A.

En tout état de cause, les organismes bancaires sont informés de l'opération envisagée de branche d'activité et, au vu des conditions énumérées ci-dessus, aucune objection particulière n'a été formulée.

3.3.1.2. Rubrique #173001

Cette rubrique concerne un emprunt pour le matériel du laboratoire qui a été contracté par le CHU TIVOLI et par le CHUPMB, ce laboratoire étant initialement destiné aux deux hôpitaux. En 2022, la convention de mise en commun a été dénoncée et le CHUPMB a repris l'entièrement de l'emprunt à son nom (mettant fin à la co-débitation initiale).

3.3.1.3. Rubrique #173100

Les emprunts subsidiés par la Région wallonne (dits « emprunts CRAC ») sont comptabilisés, lorsque l'échéance est plus d'un an, par écriture miroir au sein des comptes annuels (17/29), comme expliqué dans les commentaires de la section 2.4.

Pour autant que de besoin, les charges financières relatives à ces emprunts sont compensées par un remboursement des intérêts opéré par le CRAC.

3.3.2. Avances du SPF Santé Publique

177100	AVANCE MINISTERE S.P. - TRESORIE MONS	-596.955,20
--------	---------------------------------------	-------------

Il s'agit d'avances historiques du SPF Santé Publique afin d'assurer le fonds de roulement des hôpitaux. Ces sommes n'ont cependant jamais été réclamées.

3.3.3. Divers

Enfin, il y a, parmi les dettes diverses, une dette de la Branche d'Activité vis-à-vis du Secteur B du CHUPMB :

179000	DETTE ENVERS INTERCOMMUNALE	-5.552.011,90
--------	-----------------------------	---------------

Les modalités de remboursement de cette dette devront faire l'objet d'un accord conventionnel entre les parties.

3.4. **Dettes à un an au plus échéant dans l'année (classe 42)**

Les dettes à un an au plus échéant dans l'année, apportées par le CHUPMB à NEW HELORA, sont toutes celles se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivantes :

423000	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE	-15.265.566,77
423001	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE LABO NIMY	-1.230.287,84
423100	EMPRUNTS CRAC ECHEANT DANS L'ANNEE	-651.915,34

Le solde du compte 423000 se répartit de manière suivante :

- 7.415.726,38 € concernent les biens immobiliers
- 7.849.840,39 € concernent les autres immobilisations

Les dettes reprises sous la rubrique #423000 concernent les emprunts bancaires suivants :

Banque	N° emprunt	Capital
Belfius	175	10.967,28 €
Belfius	175	11.090,47 €
Belfius	175	11.215,04 €
Belfius	175	11.341,01 €
Belfius	176	75,51 €
Belfius	176	76,36 €
Belfius	176	77,22 €
Belfius	176	78,09 €
Belfius	177	4.764,47 €
Belfius	177	4.817,99 €
Belfius	177	4.872,11 €
Belfius	177	4.926,83 €
Belfius	178	1.166,22 €
Belfius	178	1.179,96 €
Belfius	178	1.193,87 €
Belfius	178	1.207,93 €
Belfius	180	4.446,37 €
Belfius	180	4.500,22 €
Belfius	180	4.554,72 €
Belfius	180	4.609,87 €
Belfius	181	54.835,83 €
Belfius	181	55.371,85 €
Belfius	181	55.913,11 €
Belfius	181	56.459,66 €
Belfius	182	19.850,40 €
Belfius	182	20.052,53 €
Belfius	182	20.256,71 €
Belfius	182	20.462,98 €
Belfius	183	21.758,45 €
Belfius	183	21.980,01 €
Belfius	183	22.203,82 €
Belfius	183	22.429,91 €
Belfius	184	3.849,57 €
Belfius	184	3.888,77 €
Belfius	184	3.928,37 €
Belfius	184	3.968,37 €
Belfius	195	302,43 €
Belfius	195	305,67 €
Belfius	195	308,95 €
Belfius	195	312,26 €

Belfius	196	99.286,97 €
Belfius	196	100.352,82 €
Belfius	196	101.430,10 €
Belfius	196	102.518,95 €
Belfius	198	79.260,82 €
Belfius	198	80.020,93 €
Belfius	198	80.788,33 €
Belfius	198	81.563,09 €
Belfius	225	138,18 €
Belfius	225	139,75 €
Belfius	225	141,33 €
Belfius	225	142,94 €
Belfius	226	1.018,40 €
Belfius	226	1.029,96 €
Belfius	226	1.041,66 €
Belfius	226	1.053,48 €
Belfius	227	2.494,83 €
Belfius	227	2.523,16 €
Belfius	227	2.551,81 €
Belfius	227	2.580,79 €
Belfius	230	11.502,64 €
Belfius	230	11.546,92 €
Belfius	234	550,84 €
Belfius	234	557,42 €
Belfius	234	564,09 €
Belfius	234	570,83 €
Belfius	245	369,95 €
Belfius	245	373,39 €
Belfius	245	376,87 €
Belfius	245	380,39 €
Belfius	246	103,67 €
Belfius	246	104,64 €
Belfius	246	105,61 €
Belfius	246	106,60 €
Belfius	248	12.753,11 €
Belfius	251	34.288,03 €
Belfius	251	34.619,68 €
Belfius	251	34.954,54 €
Belfius	251	35.292,64 €
Belfius	252	9.016,27 €
Belfius	255	10.878,49 €
Belfius	257	7.094,54 €
Belfius	258	12.680,99 €
Belfius	259	2.129.399,17 €
Belfius	262	105.576,85 €
Belfius	262	106.522,03 €
Belfius	262	107.475,67 €
Belfius	262	108.437,89 €
Belfius	263	19.741,38 €

Belfius	263	19.910,76 €
Belfius	263	20.081,60 €
Belfius	263	20.253,90 €
Belfius	267	4.238,54 €
Belfius	267	4.274,05 €
Belfius	267	4.309,85 €
Belfius	267	4.345,96 €
Belfius	268	2.014,08 €
Belfius	268	2.024,90 €
Belfius	268	2.035,78 €
Belfius	268	2.046,71 €
Belfius	269	3.279,97 €
Belfius	269	3.307,52 €
Belfius	269	3.335,31 €
Belfius	269	3.363,32 €
Belfius	270	1.100,82 €
Belfius	270	1.109,60 €
Belfius	270	1.118,44 €
Belfius	270	1.127,36 €
Belfius	271	2.848,13 €
Belfius	272	74.257,88 €
Belfius	272	75.099,97 €
Belfius	272	75.951,60 €
Belfius	272	76.812,89 €
Belfius	273	121.037,84 €
Belfius	276	14.194,24 €
Belfius	277	19.860,54 €
Belfius	277	20.013,37 €
Belfius	277	20.167,37 €
Belfius	277	20.322,56 €
Belfius	278	4.528,85 €
Belfius	278	4.563,70 €
Belfius	278	4.598,82 €
Belfius	278	4.634,21 €
Belfius	283	994,93 €
Belfius	284	709,29 €
Belfius	290	13.482,46 €
Belfius	292	13.197,58 €
Belfius	293	1.048,70 €
Belfius	295	129.372,03 €
Belfius	295	129.853,61 €
Belfius	295	130.336,99 €
Belfius	295	130.822,17 €
Belfius	296	68.665,28 €
Belfius	296	69.109,37 €
Belfius	296	69.556,33 €
Belfius	296	70.006,19 €
Belfius	297	8.669,56 €
Belfius	297	8.725,63 €

Belfius	297	8.782,06 €
Belfius	297	8.838,86 €
Belfius	298	770,61 €
Belfius	298	775,02 €
Belfius	298	779,45 €
Belfius	298	783,90 €
Belfius	299	2.375,51 €
Belfius	299	2.390,87 €
Belfius	299	2.406,33 €
Belfius	299	2.421,90 €
Belfius	301	6.220,26 €
Belfius	301	6.257,91 €
Belfius	301	6.295,78 €
Belfius	301	6.333,89 €
Belfius	303	99,06 €
Belfius	303	99,61 €
Belfius	303	100,17 €
Belfius	303	100,73 €
Belfius	309	66.517,41 €
Belfius	309	67.012,30 €
Belfius	309	67.510,87 €
Belfius	309	68.013,13 €
Belfius	310	4.082,60 €
Belfius	310	4.092,20 €
Belfius	310	4.101,83 €
Belfius	310	4.111,48 €
Belfius	311	11.758,00 €
Belfius	311	11.856,36 €
Belfius	311	11.955,54 €
Belfius	311	12.055,55 €
Belfius	312	3.711,18 €
Belfius	312	3.718,26 €
Belfius	312	3.725,35 €
Belfius	312	3.732,45 €
Belfius	313	249,12 €
Belfius	313	250,70 €
Belfius	313	252,30 €
Belfius	313	253,91 €
Belfius	318	11.889,00 €
Belfius	318	11.915,30 €
Belfius	318	11.941,67 €
Belfius	318	11.968,09 €
Belfius	319	8.101,18 €
Belfius	319	8.142,49 €
Belfius	319	8.184,02 €
Belfius	319	8.225,76 €
Belfius	322	9.664,62 €
Belfius	322	9.715,45 €
Belfius	322	9.766,56 €

Handwritten signature and initials, possibly 'M. G. P.', located at the bottom left of the page.

Belfius	322	9.817,93 €
Belfius	324	18.740,29 €
Belfius	324	18.790,33 €
Belfius	324	18.840,50 €
Belfius	324	18.890,80 €
Belfius	326	3.938,99 €
Belfius	326	3.961,98 €
Belfius	326	3.985,11 €
Belfius	326	4.008,38 €
Belfius	327	53.120,67 €
Belfius	328	10.981,10 €
Belfius	328	11.039,90 €
Belfius	328	11.099,02 €
Belfius	328	11.158,46 €
Belfius	331	8.882,26 €
Belfius	331	8.900,22 €
Belfius	331	8.918,22 €
Belfius	331	8.936,26 €
Belfius	332	53.995,89 €
Belfius	332	54.098,89 €
Belfius	332	54.202,08 €
Belfius	332	54.305,47 €
Belfius	333	8.708,86 €
Belfius	333	8.736,36 €
Belfius	333	8.763,94 €
Belfius	333	8.791,62 €
Belfius	334	11.943,02 €
Belfius	337	14.786,78 €
Belfius	337	14.904,01 €
Belfius	338	6.512,78 €
Belfius	338	6.570,43 €
Belfius	338	6.628,59 €
Belfius	338	6.687,27 €
Belfius	341	5.145,18 €
Belfius	341	5.163,80 €
Belfius	341	5.182,49 €
Belfius	341	5.201,26 €
Belfius	342	11.523,40 €
Belfius	342	11.554,57 €
Belfius	342	11.585,83 €
Belfius	342	11.617,17 €
Belfius	343	3.061,45 €
Belfius	343	3.065,30 €
Belfius	343	3.069,14 €
Belfius	343	3.072,99 €
Belfius	344	29.346,34 €
Belfius	344	29.478,40 €
Belfius	344	29.611,04 €
Belfius	345	6.786,12 €

Belfius	345	6.822,94 €
Belfius	345	6.859,95 €
Belfius	345	6.897,17 €
Belfius	346	7.535,61 €
Belfius	346	7.548,64 €
Belfius	346	7.561,70 €
Belfius	346	7.574,79 €
Belfius	347	37.507,40 €
Belfius	347	37.509,65 €
Belfius	347	37.511,90 €
Belfius	347	37.514,15 €
Belfius	348	12.393,09 €
Belfius	348	12.430,98 €
Belfius	348	12.468,99 €
Belfius	348	12.507,11 €
Belfius	349	8.564,00 €
Belfius	349	8.624,04 €
Belfius	349	8.684,49 €
Belfius	349	8.745,37 €
Belfius	350	278.315,17 €
Belfius	350	279.304,58 €
Belfius	350	280.297,50 €
Belfius	350	281.293,96 €
Belfius	351	63.818,41 €
Belfius	351	64.045,29 €
Belfius	351	64.272,97 €
Belfius	351	64.501,46 €
Belfius	352	3.584,90 €
Belfius	352	3.597,64 €
Belfius	352	3.610,43 €
Belfius	352	3.623,27 €
Belfius	353	5.002,63 €
Belfius	353	5.020,42 €
Belfius	353	5.038,27 €
Belfius	353	5.056,18 €
Belfius	354	1.602,52 €
Belfius	354	1.608,13 €
Belfius	354	1.613,75 €
Belfius	354	1.619,40 €
Belfius	355	2.983,08 €
Belfius	355	2.993,68 €
Belfius	355	3.004,32 €
Belfius	355	3.015,00 €
Belfius	356	6.900,54 €
Belfius	356	6.945,34 €
Belfius	356	6.990,43 €
Belfius	356	7.035,82 €
Belfius	357	1.815,18 €
Belfius	357	1.826,97 €



Belfius	357	1.838,83 €
Belfius	357	1.850,77 €
Belfius	358	834,60 €
Belfius	358	839,21 €
Belfius	358	843,84 €
Belfius	358	848,50 €
Belfius	359	14.459,62 €
Belfius	359	14.509,87 €
Belfius	359	14.560,29 €
Belfius	359	14.610,89 €
Belfius	360	4.705,11 €
Belfius	360	4.721,46 €
Belfius	360	4.737,87 €
Belfius	360	4.754,33 €
Belfius	362	2.390,90 €
Belfius	362	2.398,82 €
Belfius	362	2.406,77 €
Belfius	362	2.414,74 €
Belfius	363	478,06 €
Belfius	363	479,64 €
Belfius	363	481,23 €
Belfius	363	482,83 €
Belfius	364	3.500,10 €
Belfius	364	3.505,55 €
Belfius	364	3.511,01 €
Belfius	364	3.516,48 €
Belfius	365	5.090,75 €
Belfius	365	5.125,05 €
Belfius	365	5.159,58 €
Belfius	365	5.194,34 €
Belfius	366	74,88 €
Belfius	366	75,37 €
Belfius	366	75,87 €
Belfius	366	76,37 €
Belfius	367	14.773,60 €
Belfius	367	14.876,17 €
Belfius	367	14.979,45 €
Belfius	367	15.083,44 €
Belfius	369	874,15 €
Belfius	369	877,17 €
Belfius	369	880,20 €
Belfius	369	883,23 €
Belfius	370	36.042,07 €
Belfius	370	36.165,42 €
Belfius	370	36.289,20 €
Belfius	370	36.413,40 €
Belfius	372	29.321,17 €
Belfius	372	29.368,82 €
Belfius	373	105.578,28 €

Belfius	373	106.424,49 €
Belfius	373	107.277,49 €
Belfius	373	108.137,32 €
Belfius	374	20.559,70 €
Belfius	374	20.603,90 €
Belfius	374	20.648,20 €
Belfius	374	20.692,60 €
Belfius	376	21.434,79 €
Belfius	376	21.633,76 €
Belfius	376	21.834,57 €
Belfius	376	22.037,25 €
Belfius	377	4.668,95 €
Belfius	377	4.712,29 €
Belfius	377	4.756,03 €
Belfius	377	4.800,18 €
Belfius	378	6.050,72 €
Belfius	378	6.106,89 €
Belfius	378	6.163,57 €
Belfius	378	6.220,79 €
Belfius	381	11.418,16 €
Belfius	381	11.457,13 €
Belfius	381	11.496,22 €
Belfius	381	11.535,46 €
Belfius	382	56.992,60 €
Belfius	382	57.099,46 €
Belfius	382	57.206,52 €
Belfius	382	57.313,79 €
Belfius	383	3.568,89 €
Belfius	383	3.576,48 €
Belfius	383	3.584,08 €
Belfius	383	3.591,70 €
Belfius	384	4.403,76 €
Belfius	384	4.419,08 €
Belfius	384	4.434,44 €
Belfius	384	4.449,86 €
Belfius	385	4.224,48 €
Belfius	385	4.239,17 €
Belfius	385	4.253,91 €
Belfius	385	4.268,70 €
Belfius	386	11.044,21 €
Belfius	386	11.082,61 €
Belfius	386	11.121,15 €
Belfius	386	11.159,83 €
Belfius	387	34.824,88 €
Belfius	387	34.925,79 €
Belfius	387	35.026,98 €
Belfius	387	35.128,47 €
Belfius	388	1.159,32 €
Belfius	388	1.168,75 €



Belfius	388	1.178,25 €
Belfius	388	1.187,83 €
Belfius	389	672,02 €
Belfius	389	673,43 €
Belfius	389	674,84 €
Belfius	389	676,26 €
Belfius	391	29.893,30 €
Belfius	391	29.949,35 €
Belfius	391	30.005,51 €
Belfius	391	30.061,77 €
Belfius	392	99.984,41 €
Belfius	392	100.196,88 €
Belfius	392	100.409,80 €
Belfius	392	100.623,17 €
Belfius	393	23.532,36 €
Belfius	393	23.600,54 €
Belfius	393	23.668,93 €
Belfius	393	23.737,51 €
Fortis	6	6.415,68 €
Fortis	6	6.493,29 €
Fortis	6	6.571,84 €
Fortis	6	6.651,34 €
Fortis	7	783,64 €
Fortis	7	793,12 €
Fortis	7	802,71 €
Fortis	7	812,43 €
Fortis	11	8.857,24 €
Fortis	11	8.960,38 €
Fortis	11	9.064,72 €
Fortis	11	9.170,29 €
Fortis	12	3.658,40 €
Fortis	12	3.701,00 €
Fortis	12	3.744,10 €
Fortis	12	3.787,70 €
ING	10-125237-86	2.687,34 €
ING	10-125237-86	2.697,75 €
ING	10-125237-86	2.708,20 €
ING	10-125237-86	2.718,69 €
ING	10-125238-87	3.217,09 €
ING	10-125238-87	3.229,55 €
ING	10-125238-87	3.242,06 €
ING	10-125238-87	3.254,61 €
ING	10-125239-88	4.668,09 €
ING	10-125239-88	4.686,17 €
ING	10-125239-88	4.704,32 €
ING	10-125239-88	4.722,53 €
Ing	50-115728-96	1.621,39 €
Ing	50-115728-96	1.634,80 €
Ing	50-115728-96	1.648,32 €

Ing	50-115728-96	1.661,80 €
ING	50-118549-07	76.402,12 €
ING	50-118549-07	76.856,71 €
ING	50-118549-07	77.314,01 €
ING	50-118549-07	77.774,03 €
ING	50-118553-11	25.751,35 €
ING	50-118553-11	25.904,57 €
ING	50-118553-11	26.058,70 €
ING	50-118553-11	26.213,75 €
ING	50-118575-33	2.999,78 €
ING	50-118575-33	3.018,53 €
ING	50-118575-33	3.037,40 €
ING	50-118575-33	3.056,38 €
ING	50-118581-39	1.248,59 €
ING	50-118581-39	1.254,40 €
ING	50-118581-39	1.260,24 €
ING	50-118581-39	1.266,10 €
ING	50-118582-40	238,66 €
ING	50-118582-40	239,77 €
ING	50-118582-40	240,88 €
ING	50-118582-40	242,00 €
ING	50-118584-42	1.927,77 €
ING	50-118584-42	1.940,68 €
ING	50-118584-42	1.953,67 €
ING	50-118584-42	1.966,75 €
Ing	50-118686-47	670,05 €
Ing	50-118686-47	674,31 €
Ing	50-118686-47	678,61 €
Ing	50-118686-47	682,93 €
Ing	50-120477-92	2.180,94 €
Ing	50-120477-92	2.186,68 €
Ing	50-120477-92	2.192,43 €
Ing	50-120477-92	2.198,19 €
Ing	50-120478-93	4.607,44 €
Ing	50-120478-93	4.619,56 €
Ing	50-120478-93	4.631,71 €
Ing	50-120478-93	4.643,89 €
Ing	50-121169-08	6.532,77 €
Ing	50-121169-08	6.545,45 €
Ing	50-121169-08	6.558,14 €
Ing	50-121169-08	6.570,87 €
Ing	50-126192-84	10.924,91 €
Ing	50-126192-84	10.941,30 €
Ing	50-126192-84	10.957,71 €
Ing	50-126192-84	10.974,14 €
Ing	50-126193-85	1.317,18 €
Ing	50-126193-85	1.319,16 €
Ing	50-126193-85	1.321,13 €
Ing	50-126193-85	1.323,12 €

Ing	50-128300-58	25.300,24 €
Ing	50-128300-58	25.391,38 €
Ing	50-128300-58	25.482,85 €
Ing	50-128300-58	25.574,66 €
ING	50-129433-27	22.496,21 €
ING	50-129433-27	22.498,41 €
ING	50-129433-27	22.500,60 €
ING	50-129433-27	22.502,79 €
ING	50-129440-34	5.393,08 €
ING	50-129440-34	5.407,49 €
ING	50-129440-34	5.421,94 €
ING	50-129440-34	5.436,43 €
ING	50-130434-58	8.198,23 €
ING	50-130434-58	8.226,25 €
ING	50-130434-58	8.254,36 €
ING	50-130434-58	8.282,57 €
ING	50-130435-59	2.039,45 €
ING	50-130435-59	2.057,96 €
ING	50-130435-59	2.076,63 €
ING	50-130435-59	2.095,48 €
ING	50-130436-60	2.613,64 €
ING	50-130436-60	2.637,91 €
ING	50-130436-60	2.662,40 €
ING	50-130436-60	2.687,12 €
Ing	50-131194-42	12.593,80 €
Ing	50-131203-51	8.830,59 €
Ing	50-131203-51	8.849,57 €
Ing	50-131203-51	8.868,60 €
Ing	50-131203-51	8.887,66 €
Ing	50-131205-53	46.602,96 €
Ing	50-131205-53	46.690,34 €
Ing	50-131205-53	46.777,89 €
Ing	50-131205-53	46.865,59 €
ING	50-133356-70	37.385,28 €
ING	50-133356-70	37.455,37 €
ING	50-133356-70	37.525,60 €
ING	50-133356-70	37.595,96 €
ING	50-133357-71	44.473,70 €
ING	50-133357-71	44.568,21 €
ING	50-133357-71	44.662,92 €
ING	50-133357-71	44.757,83 €
ING	50-133917-49	25.076,24 €
ING	50-133917-49	25.148,77 €
ING	50-133917-49	25.221,51 €
ING	50-133917-49	25.294,47 €
ING	50-133918-50	464,02 €
ING	50-133918-50	468,34 €
ING	50-133918-50	472,70 €
ING	50-133918-50	477,10 €

ING	50-133952-84	3.226,42 €
ING	50-133952-84	3.255,70 €
ING	50-133952-84	3.285,25 €
ING	50-133952-84	3.315,06 €
Ing	70-115616-39	1.474,21 €
Ing	70-115616-39	1.485,07 €
Ing	70-115721-47	24.453,92 €
Ing	70-115721-47	24.673,27 €
Ing	70-115721-47	24.894,39 €
Ing	70-115879-11	117.112,61 €
Ing	70-115879-11	118.148,47 €
Ing	70-115879-11	119.193,49 €
Ing	70-115879-11	120.247,76 €
Ing	70-115881-13	2.202,97 €
Ing	70-115881-13	2.221,58 €
Ing	70-115881-13	2.240,35 €
Ing	70-115881-13	2.259,28 €
		12.852.719,67 €

Banque	N° emprunt	Capital
Belfius	175	10.845,45 €
Belfius	176	74,67 €
Belfius	177	4.711,55 €
Belfius	178	1.152,64 €
Belfius	180	4.393,17 €
Belfius	198	78.507,93 €
Belfius	234	544,33 €
Belfius	245	366,53 €
Belfius	246	102,72 €
Belfius	251	33.959,56 €
Belfius	259	2.029.274,76 €
Belfius	262	104.640,07 €
Belfius	272	73.425,24 €
Belfius	322	9.614,05 €
Belfius	337	14.806,90 €
Belfius	338	6.939,35 €
Belfius	364	3.494,66 €
Belfius	366	74,39 €
Belfius	370	35.919,13 €
		2.412.847,10 €

Soit, au total, 15.265.566,77 €.

Nous renvoyons utilement à la section 3.3.1.1. en ce qui concerne le cautionnement de la Ville de Mons.

En ce qui concerne la rubrique #423001, nous renvoyons utilement à la section 3.3.1.2.

En ce qui concerne les emprunts CRAC, nous renvoyons utilement à la section 3.3.1.3 ; cette rubrique concerne les emprunts échéant dans l'année et qui sont comptabilisés par écrire miroir au sein des comptes (423/416100).

3.5. Dettes financières (classe 43)

Les dettes financières apportées par le CHUPMB à NEW HELORA comprennent un straight loan (conventions Belfius et ING) se rattachant à la Branche d'Activité ; ce straight loan est le suivant :

430020	STRAIGHT LOAN EN COURS	-10.000.000,00
--------	------------------------	----------------

Le montant total de la ligne de crédit s'élève à 12.000.000 €, soit 4.800.000 € par ING (convention du 13 décembre 2022, mise à jour le 15 février 2023) et 7.200.000 € par Belfius (convention du 12 décembre 2022).

Cette ligne de crédit, qui est toujours utilisable, est couverte par le cautionnement de la Ville de Mons (voir section 3.3.1.1.).

3.6. Dettes courantes (classe 44 et 45)

Les dettes courantes apportées par le CHUPMB à NEW HELORA sont toutes celles se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivantes :

Les dettes fournisseurs, selon le solde de la balance au 31 décembre 2022 :

440000	FOURNISSEURS	-19.419.373,71
--------	--------------	----------------

Les montants de rattrapage :

443000	MONTANT DE RATRAPAGE	-203.006,22
--------	----------------------	-------------

La prévision du rattrapage de l'exercice en cours est établie sur base des règles ministérielles connues au moment du calcul. Cette estimation se fait de manière prudente compte tenu des incertitudes liées aux modalités de révision des sous-parties concernées.

Le montant définitif du rattrapage positif ou négatif est enregistré sur base des révisions communiquées par le ministère de la Santé Publique. La ventilation par année de rattrapage est la suivante :

BMF - Rattrapages :	
Liquidation en 2023 de la révision 2015	1.195.172,92
Révision 2016	118.317,99
Révision 2017	335.098,85
Révision 2018	64.958,44
Révision 2019	584.332,05
Révision 2020	-530.908,54
Révision 2021	-782.828,95
Révision 2022	-959.211,56
Liquidation dans BMF 2023/1 poste C2 années antérieures	-227.937,42
443 - montant de rattrapage BMF	-203.006,22

Les factures à recevoir :

444000	FACTURES A RECEVOIR	-1.124.681,35
--------	---------------------	---------------

Les dettes vis-à-vis des médecins, dentistes, du personnel soignant et de paramédicaux :

445000	HONORAIRES MEDICAUX A PAYER	-3.583.992,71
445010	GARDES INTERNES A PAYER & REPAS	-300,00
445055	POOL DIFFERENCE A REPORTER S/EX SUIVANT	-22.270,72
445100	HONORAIRES A PAYER DENTISTES	-104.307,97
445300	HONORAIRES A PAYER PARA-MEDICAUX	-463.398,21

Une avance mensuelle est versée le dernier jour du mois. Le calcul des honoraires promérités est effectué au terme de chaque trimestre. Le versement du complément des honoraires est effectué le 2^{ème} mois qui suit le trimestre. Il n'y a aucun retard dans le paiement des honoraires.

La TVA à payer :

451000	TVA A PAYER INTRA-COMMUNAUTAIRE HAP	-8.109,41
451100	TVA A PAYER HORS UE	-131,12
451200	TVA A PAYER CO-CONTRACTANT	-162,90
451300	TVA A PAYER DIVERS	-41.225,84
451999	COMPTE COURANT TVA	-211.072,80

Le solde des comptes TVA correspond au solde dû à la TVA pur le mois de décembre 2022.

Le précompte professionnel sur les rémunérations :

453000	PRECOMPTE PROFESSIONNEL A PAYER	-5.306.188,97
--------	---------------------------------	---------------

Les montants de précompte professionnel à payer en 2023 sont particulièrement élevés suite aux différentes rémunérations versées en décembre 2022. Il s'agit (i) des salaires mensuels, (ii) des primes de fin d'année et d'attractivité et (iii) du complément IFIC versé au personnel pour la période de juillet 2021 à août 2022.

Les dettes relatives à l'ONSS :

454000	O.N.S.S. A.P.L. A PAYER	-9.575.422,39
--------	-------------------------	---------------

Les montants d'ONSS à payer en 2023 sont particulièrement élevés suite aux différentes rémunérations versées en décembre 2022. Il s'agit (i) des salaires mensuels, (ii) des primes de fin d'année et d'attractivité et (iii) du complément IFIC versé au personnel pour la période de juillet 2021 à août 2022.

Les salaires :

455100	TRAITEMENTS A PAYER (NETS)	-232.968,60
456000	PECULE DE VACANCES (PROVISIONS)	-3.461.955,93
456100	PECULES DE VACANCES A PAYER (NETS)	35,22
459200	TITRES REPAS	868,16

La provision pécule de vacances correspond au montant du pécule de vacances relatif à l'exercice 2022 et payé en 2023.

Les acomptes reçus des patients :

460001	ACOMPTES PATIENTS	-45.537,48
--------	-------------------	------------

Des dettes diverses :

480000	NOTES DE FRAIS DE PERSONNEL	-2.735,05
480001	FRAIS DE FCT CA	-392,37
481000	DEPOTS PATIENTS RECUS EN NUMERAIRE	-23.985,00
489000	DETTES DIVERSES CREDITEURS DIVERS	-710.812,57
489160	RETENUES COTISATIONS SYNDICALES	-8,80
489296	DIVERS POUR RECHERCHES CLINIQUES	-173,00
489500	RECETTES NON IDENTIFIEES PARE	-7.693,80
489740	CAUTIONS PLACE DE PARKING	-350,00
489750	CAUTIONS TELEPHONE PORTABLE	70,00
489799	CAUTIONS DIVERSES	-15.190,00

La rubrique 489000 comprend, notamment, une dette vis-à-vis de l'ASBL CHAMBORD (à concurrence de 317.003,28 € - intervention dans la perte) ainsi qu'une dette vis-à-vis de l'ASBL DES MEDECINS (à concurrence de 380.892,47 € - remboursement des primes RC et RG).

4. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation et les comptes d'attente apportés par le CHUPMB à NEW HELORA sont tous ceux se rattachant à la Branche d'Activité et sont les suivants :

Charges à reporter :

490000	CHARGES A REPORT-PRORATA FRAIS	1.506.363,38
--------	--------------------------------	--------------

Il s'agit principalement des éléments suivants :

- 637.276,21 € au titre d'assurances accidents du travail, RC hôpital, incendie, etc. ;
- 678.132,17 € au titre de contrats de maintenance machines, informatique, etc.

Produits acquis :

491000	PROD. ACQUIS-PRORATA RECETTES	79.853,42
--------	-------------------------------	-----------

Il s'agit principalement des éléments suivants :

- 28.984,63 € relatifs à l'AWIPH (paiement reçu en 2023)
- 49.517,55 € au titre de remboursement accidents du travail Ethias

Charges à imputer :

492000	CHARGES A IMP.-PRORATA FRAIS N	-1.120.348,48
--------	--------------------------------	---------------

Il s'agit principalement des éléments suivants :

- 519.000,95 € au titre d'intérêts emprunts Belfius 2022 prélevés en 2023
- 350.000,00 € au titre de solde des frais de participation Helora 2022
- 193.060,15 € au titre de rétrocession des honoraires médecins 2022 facturés en 01+02/2023
- 60.000 € au titre de provision d'impôt 2022.

Produits à reporter :

493000	PROD. A REPORT.-PRORATA PROD.	-121.417,85
--------	-------------------------------	-------------

Il s'agit principalement des éléments suivants :

- 61.290,33 € au titre de financement des appareillages médico-techniques 2023
- 15.713,11 € concernant le financement du personnel par l'AVIQ (1er trimestre 2023)
- 44.414,41 € au titre de récupération sinistres Ethias en 2023

5. Autres éléments apportés

5.1. Contrats

Les contrats apportés par le CHUPMB à NEW HELORA comprennent tous les contrats se rattachant à la Branche d'Activité du CHUPMB et notamment les contrats suivants :

- Tous les contrats par lesquels le CHUPMB exerce l'activité hospitalière se rattachant à la Branche d'Activité ;
- Tous les contrats conclus par le CHUPMB avec des prestataires de services (dont les médecins) concernant l'activité hospitalière se rattachant à la Branche d'Activité ;
- Tous les contrats conclus par le CHUPMB avec des prestataires concernant les immeubles repris au point 2.2 et, de manière plus générale, concernant l'ensemble des immobilisations liées à la Branche d'Activité ;
- Tous les accords et contrats conclus à l'occasion du lancement, de l'attribution et du suivi des marchés publics ;
- Tous les accords en matière de santé publique, notamment avec le SPF Santé Publique, la Région Wallonne, la Communauté française, l'INAMI, les Mutualités et autres organismes assureurs, les accords en matière de subsides, les accords et conventions relatifs à l'offre de soins ;

5.2. Membres du personnel

Les membres du personnel du CHUPMB qui seront transférés à NEW HELORA en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis comprennent au jour de la rédaction du présent projet d'apport 997 personnes réparties comme suit :

Profil	Nombre de personnes	ETP	Temps travail
Employés	816	610,71	693,82
Médecins Spécialistes en Formation	43	43	43
Ouvriers	116	82,28	105,15
Cadres	22	18,13	19,7
Total général	997	754,12	861,67

Il s'agit des membres du personnel contractuel (et non statutaire) du CHUPMB consacrant exclusivement (100%) ou à titre principal (plus de 50%) de leur temps de travail à la Branche d'Activité du CHUPMB. Chacun des membres du personnel transféré (i) le sera en exécution et en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail n° 32bis et (ii) en sera personnellement informé par écrit par le département des ressources humaines.

Il est précisé que le personnel contractuel transféré est actuellement soumis à l'application de la révision générale des barèmes (RGB) et dépendra, ensuite de l'opération d'apport de branche d'activité envisagée, de la commission paritaire des établissements et des services de santé (330).

6. Engagements et Garanties

Tous les engagements et les garanties encore émises par le CHUPMB ou à son bénéfice en faveur de tiers, pour autant qu'ils soient encore en cours et se rattachent à la Branche d'Activité et, notamment, aux immeubles repris dans la section 2.2, sont transférées à NEW HELORA.

Plus particulièrement, il est renvoyé à la Section 3.3.1.1. qui détaille le cautionnement de la Ville de Mons, se portant caution solidaire et indivisible à concurrence de 108.410.031,23 € pour les emprunts Belfius (dont 94.659.393,58 € en ce qui concerne le Secteur A) et à concurrence de 50.711.653,00 € pour les emprunt ING.

En outre, des mandats hypothécaires grèvent les biens immobiliers suivants :

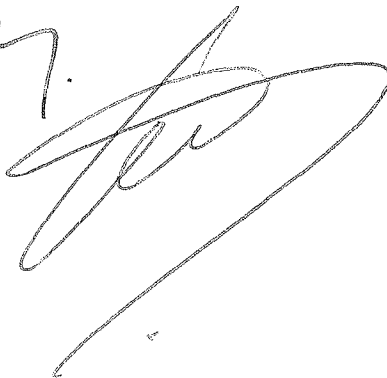
Adresse	Division	Parcelles
Bureau rue Valenciennoise 2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701N24P0000
Immeuble rue des Apôtres, 46 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701D30 (701M28 + 701B22)
Immeuble rue des Apôtres, 2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701T26
Immeuble rue des Apôtres, 6/A - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701B30
Immeuble rue des Apôtres, 26/2 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701H27
Chemin rue des Apôtres (à coté 26/2) - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701K27
Immeuble rue des Apôtres, 34 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701X27
Immeuble rue des Apôtres, 56 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701E27
Immeuble rue des Apôtres, 58 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701K25 + 701W22 + 701V22
Immeuble rue des Apôtres, 60 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 701C27

Immeuble rue de Grande-Bretagne, 45 - Frameries 7080 hospi mère-enfant + construction d'un bâtiment : future maison de repos l'oasis	FRAMERIES DIV.1	SECTION A - 72N
Immeuble Grand route, 139 - Cuesmes 7033 (centre d'imagerie médicale)	MONS DIV.6 - CUESMES	SECTION E 459H
Immeuble rue des Viaducs, 294 - Nimy 7020 (site Top décor)	MONS DIV.9 - NIMY	SECTION D 4T7 + 5Y2 + 1X6 + 4S7 + 1H7 + 3V
Immeuble rue François Dorzée, 110 - Boussu 7300 Centre de consultations	BOUSSU DIV.1	SECTION A 884 T + 884 V
Parcelle de terrain avec garage : rue Basse, 1 - Mons 7000	MONS DIV.4	SECTION B - 703Y9
Maison Place du marché aux herbes, 11/12 - Mons 7000	MONS DIV.1	SECTION H - 178B

* * *

Visé et validé par les parties et
le Notaire soussigné pour demeurer
annexé à un acte reçu ce jour par
Maître Elise Cornez, Notaire à Mons,
Le 15 mai 2023.....

Elise Cornez




Annexe 2

Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022

CHUPMB (SECTEUR A)

an 2022

ACTIF		Secteur A - Situation au 31- 12-2022	Branche d'Activité	Secteur A post- opérations	branche d'activités "logistiques"
2000000M	FR DE CONSTITUTION & APPORTS	1.112,55	1.112,55		
2000900M	AMTS ACTES FR DE CONSTITUTION & APPORTS	-1.112,55	-1.112,55		
2020400M	FRAIS 1ERE INSTALLATION MOYENS PROPRES	4.126.428,97	4.126.428,97		
2020490M	AMORTISSEMENT FR DE 1ERE INSTALLATION MP	-4.126.428,97	-4.126.428,97		
2020700M	APPORT CPAS 1ERE INSTALLATION	505.683,73	505.683,73		
2020900M	AMORTS ACTES SUR FRAIS 1ERE INSTALLATION	-505.683,73	-505.683,73		
2021000M	FRAIS DE PRE-EXPLOITATION MOYENS PROPRES	446.347,88	446.347,88		
2021900M	AMORTISEMENT FR PREEXPLOITATION	-446.347,88	-446.347,88		
2030000M	INTERETS INTERCALAIRES MOYENS PROPRES	2.814.094,02	2.814.094,02		
2030090M	INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	6.026.712,76	6.026.712,76		
2030900M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES M P	-1.971.488,96	-1.971.488,96		
2030990M	AMORT.INTERETS INTERCALAIRES PRETS GELES	-5.101.180,69	-5.101.180,69		
20	I. Frais d'établissement	1.768.137,13	1.768.137,13	0,00	0,00
2100000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SOFTWARES	10.406.253,98	10.406.253,98		
2100900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-10.006.150,92	-10.006.150,92		
2101000S	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES (SOFTWARES	208.197,93	208.197,93		
2101900S	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBSIDES	-208.197,93	-208.197,93		
2110000M	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF SOFTWARES	434.311,52	434.311,52		
2110900M	AMORT.SUR IMMOBILISATIONS INCORP SAUF SOFTWARES	-414.764,70	-414.764,70		
21	II. Im mobilisations incorporelles	419.649,88	419.649,88	0,00	0,00
2200000M	TERRAINS	1.599.545,92	1.599.545,92		
2210000M	CONSTRUCTIONS MOYENS PROPRES	95.404.679,30	95.404.679,30		
2210900M	AMORTISSEMENT SUR CONSTRUCTION MP	-37.233.428,87	-37.233.428,87		
2211000S	CONSTRUCTIONS SUBSIDES	81.162.829,42	81.162.829,42		
2211900S	AMORT. S/CONSTRUCTIONS SUBSIDES	-27.865.708,28	-27.865.708,28		
2240000M	GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIENS M. P	14.473.934,00	14.473.934,00		
2240900M	AMTS ACTES GROSSES REPAR ET ENTRETIENS MP	-10.953.414,69	-10.953.414,69		
2241000S	GROSSES REPAR. ET ENTRET. SUBSIDIES	274.566,87	274.566,87		
2241900S	AMORT. GROSSES REPAR. ET ENTRETIENS SUBSIDIES	-274.566,87	-274.566,87		
2250000M	AGENCEMENT DES IMMEUBLES MOYENS PROPRES	18.912.262,13	18.912.262,13		
2250000S	AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBS	4.602.834,74	4.602.834,74		
2250900M	AMORT. AGT DES IMMEUBLES	-11.204.308,48	-11.204.308,48		
2250900S	AMORT. AGENCEMENT DES IMMEUBLES SUBSIDIES	-3.081.159,56	-3.081.159,56		
2251000M	TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT	7.640.860,24	7.640.860,24		
2251900M	AMORT TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT M	-1.785.712,19	-1.785.712,19		
2252000M	INVESTISSEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DU	23.666,63	23.666,63		
2252900M	AMORT INVEST REALISES DANS LE CADRE DU DEVELOPEMT DURA	-6.626,67	-6.626,67		
2253000M	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	11.629.857,92	11.629.857,92		
2253000S	AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES SUBSIDIES	27.579,91	27.579,91		
2253900M	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-1.177.993,65	-1.177.993,65		
2253900S	AMORT AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-7.714,96	-7.714,96		
2300000M	MATERIEL MEDICAL MOYENS PROPRES	84.798.071,62	84.798.071,62		
2300900M	AMORT MATERIEL MEDICAL MP	-73.459.808,35	-73.459.808,35		
2301000S	MATERIEL MEDICAL SUBSIDES	7.860.941,02	7.860.941,02		
2301900S	AMORT. MAT. MEDICAL SUBSIDES	-7.860.941,02	-7.860.941,02		
2400000M	MOBILIER MOYENS PROPRES	9.199.047,01	9.120.371,82		78.675,19
2400900M	AMORT MOBILIER MP	-7.020.404,44	-6.965.702,55		-54.701,89
2401000S	MOBILIER SUBSIDIE	1.841.981,22	1.841.981,22		
2401900S	AMORT. MOBILIER SUBSIDIE	-1.721.840,42	-1.721.840,42		
2410000M	MATERIEL NON MEDICAL MOYENS PROPRES	8.963.277,06	8.389.422,41		573.854,65
2410900M	AMORT MATERIEL NON MEDICAL M P	-6.651.429,43	-6.437.813,11		-213.616,32
2411000S	MATERIEL NON MED. SUBSIDIE	369.000,78	369.000,78		
2411900S	AMORT. MATERIEL NON MEDICAL SUBSIDIE	-367.446,97	-367.446,97		
2420000M	MATERIEL ROULANT	224.237,83	224.237,83		
2420900M	AMORT. MATERIEL ROULANT	-209.032,90	-209.032,90		
2430000M	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	9.635.940,47	9.635.940,47		
2430700M	MATERIEL MOBILIER INFORMAT 10%	796.595,05	796.595,05		
2430790M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP 10%	-796.595,05	-796.595,05		
2430900M	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE MP	-8.210.776,01	-8.210.776,01		
2431000S	MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	326.032,23	326.032,23		
2431700S	MAT ET MOBIL. INFORM 10% SUBSIDES	370.947,87	370.947,87		
2431900S	AMORT. MATERIEL ET MOBILIER INFORMATIQUE SUBSIDES	-696.980,10	-696.980,10		
2541500M	MAT.NON MED.D'ADMIN.LEASING-AD	110.656,51	110.656,51		
2541900M	AMORT MAT. NON MED. D'ADMIN. L	-110.656,51	-110.656,51		
2542000M	MATERIEL ROULANT LEASING FRAIS	11.375,59	11.375,59		
2542900M	AMORT MATERIEL ROULANT LEASING	-11.375,59	-11.375,59		
260000	EQUIPEMENT DE RESERVE	4.024,27	4.024,27		
270000	IMMOBILISATIONS EN COURS	255.937,81	255.937,81		
270900	FACTURES EN ATTENTE D'APPROBATION	1.186.160,33	1.186.160,33		

Oh. J. e

22/27	III. Immobilisations corporelles	160.998.922,74	160.614.711,11	0,00	384.211,63
282000	PARTICIPATION	644.119,71	644.116,00	3,71	
282100	MONTANT NON APPELE PARTICIPATIONS	-150.000,00	-150.000,00		
28	IV. Immobilisations financières	494.119,71	494.116,00	3,71	0,00
290100	PRET IHP APPART	0,00	0,00		
290200	CREANCE CRAC	7.043.412,24	7.043.412,24		
290300	AVANCE 5/HONORAIRES COVID	2.116.868,65	2.116.868,65		
29	V. Créances à plus d'un an	9.160.280,89	9.160.280,89	0,00	0,00
310000	MAGASIN PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2.426.086,97	2.426.086,97		
310200	MAGASIN PHARMACIE PRODUITS COURANTS	396.788,40	396.788,40		
311000	MAGASIN MATERIEL MEDICAL	642.482,46	642.482,46		
312000	MAGASIN MATERIEL DIVERS	96,80	96,80		
313000	MAGASIN PRODUITS ET PETIT MATERIEL	349.883,58	349.883,58		
314000	STOCK LABORATOIRE	614.583,37	614.583,37		
315000	MAGASIN FOURNITURES DE BUREAU	65.737,38	65.737,38		
316000	MAGASIN LINGERIE	32.327,51	32.327,51		
317000	MAGASIN ALIMENTATION	3.987,51	3.987,51		
3	VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	4.531.973,98	4.531.973,98	0,00	0,00
400000	FACTURES PATIENTS	5.898.193,18	5.898.193,18		
402000	ORGANISMES ASSUREURS (DETAIL)	52.230.949,49	52.230.949,49		
402999	ORGANISMES EN ATTENTE	-735.279,81	-735.279,81		
403000	MONTANT DE RATRAPAGE	0,00	0,00		
403100	AIDES FEDERALES 2021	3.137.665,83	3.137.665,83		
404000	PROD. A RECEV. CREANCES NON FACTUREES	1.216.029,40	1.216.029,40		
404001	NOTES DE CREDIT A RECEVOIR	634.346,32	634.346,32		
409407	REDUCTION DE VALEUR CREANCES DOUTEUSES	-1.476.927,93	-1.476.927,93		
400/409	Créances pour prestations	60.904.976,48	60.904.976,48	0,00	0,00
411000	TVA A RECUPERER	-466,65	-466,65		
416000	CREANCES DIVERSES	1.515.476,45	1.444.937,97	70.538,48	
416001	CREANCES DIVERSES (dettes CT Secteur A')	645.823,90		645.823,90	
416002	CREANCES DIVERSES - REMBOURSEMENT ASSOCIES	423.897,91		423.897,91	
416003	CREANCE PV LOGIPOLE	70.171,67			70.171,67
416080	ASSURANCE COLLECTIVE S SANTE	-5.526,18		-5.526,18	
416100	CREANCE CRAC	651.915,34	651.915,34		
416296	RECHERCHES CLINIQUES	23.861,56	23.861,56		
416300	AVANCE S/HONORAIRES COVID	400.000,00	400.000,00		
416454	CREANCES ONSS - INAMI	4.452.547,00	2.907.846,46	1.544.700,54	
416700	SUBSIDES A RECEVOIR REGION WALLONE	-13.300,00	-13.300,00		
416900	CREANCES R.I.Z.I.V.	-2.661,96	-2.661,96		
416969	PENSIONNAIRES CRECHE	0,00	0,00		
418000	CAUTIONS VERSEES EN NUMERAIRES	100,00	100,00		
41	Autres créances	8.161.839,04	5.412.232,72	2.679.434,65	70.171,67
490000	CHARGES A REPORT-PRORATA FRAIS	1.519.876,58	1.456.656,58	63.220,00	
490001	CHARGES A REPORTER LABO NIMY	49.706,80	49.706,80		
491000	PROD. ACQUIS-PRORATA RECETTES	79.853,42	79.853,42		
49	X. Comptes de régularisation	1.649.436,80	1.586.216,80	63.220,00	0,00
544000	PERCEPTION PAR CARTES	14.245,33	14.245,33		
550290	BELFIUS RECHERCHES CLINIQUES - 29B BE31 0910 1061 4455	129.612,63	129.612,63		
550291	BELFIUS COMITE D'ETHIQUE - 21B BE87 0910 1315 9794	113.206,01	113.206,01		
550519	COMPTE CODEBITION ING MATERIEL - BE30 3631 7863 2311	1.493,44	1.493,44		
550520	COMPTE CODEBITION BELFIUS MATERIEL - BE11 0910 2193 3648	195.656,77	195.656,77		
555470	BELFIUS CPTÉ TREASURY+ SPECIAL - 47B BE22 0910 1921 7547	408,54	408,54		
557050	BELFIUS GARANTIE LOCATIVE - 65B BE 58 0882 7455 7279	5.015,00	5.015,00		
558000	BELFIUS CPTÉ PRINCIPAL 48B - BE43 0910 1024 0401	4.592.758,69	4.592.758,69		
558002	BELFIUS BAIL CORPUS VITA - BE44 0882 9270 2545 - 23B	8.000,00	8.000,00		
558040	BELFIUS CARTE CREDIT VISA -57B BE74 0910 1788 4607	8.656,19	8.656,19		
558050	ING - CPTÉ COURANT -ING02 BE32 3631 1029 4902	8.372,73	8.372,73		
558080	FORTIS - 19F - BE39 0015 2192 2219	4.393,93	4.393,93		
560000	OFFICES CHEQUES POSTAUX -56B BE65 000 3493 9396	19.217,42	19.217,42		
570000	CAISSE PRINCIPALE	30.034,65	30.034,65		
570001	CAISSES AUXILIAIRES AVANCES	28.312,35	28.312,35		
570006	BELFIUS EASY CARD ECONOMAT	283,41	283,41		
580000	VIREMENTS INTERNES - TRANSFERT	0,00	0,00		
580004	TRANSFERTS CAISSE RX	0,00	0,00		
580006	VIREMENT COMPTE CHARNIERE ESTHETIQUE & PMA	-56.578,03	-56.578,03		
580007	VIREMENT COMPTE CHARNIERE STOMATO	-7.680,00	-7.680,00		
55/58	IX. Valeurs disponibles	5.095.409,06	5.095.409,06	0,00	0,00
		253.184.745,71	249.987.704,05	2.742.658,36	454.383,30

PASSIF		Secteur A - Situation au 31- 12-2022	Branche d'Activité	Secteur A post- opérations	branche d'activités "logistiques"
111900	AUTRE APPORT INDISPONIBLE HORS CAPITAL	-1.462.596,58		-1.462.596,58	
111901	AUTRE APPORT INDISPONIBLE HORS CAPITAL NON APPELE	520.576,40		520.576,40	
11	I. Apport	-942.020,18	0,00	-942.020,18	0,00
131100	RESERVES STATUTAIREMENT INDISPONIBLES	-656.763,61		-656.763,61	
131900	AUTRES RESERVES INDISPONIBLES	-1.476.163,00		-1.476.163,00	
13	III. Réserve	-2.132.926,61	0,00	-2.132.926,61	0,00
140000	RESULTAT REPORTE (BENEFICE OU PERTE)	2.780.904,56		2.780.904,56	
140001	Résultat de l'exercice 2022	-28.958.113,29		-28.958.113,29	
140003	Apport logipole			384.211,63	-384.211,63
14	IV. Résultat reporté	-26.177.208,73	0,00	-25.792.997,10	-384.211,63
150000	SUBSIDES INVESTISS.ETAT REGION	0,00	0,00		
1500100S	SUBSIDES INV IMMOB INCORPORELLES	-193.096,41	-193.096,41		
1500210S	SUBSIDES INVESTIS IMMEUBLES	-30.340.942,14	-30.340.942,14		
1500240S	SUBSIDES INVEST GROS TRAVAUX ET ENTRETIENS	-277.470,87	-277.470,87		
1500250S	SUBSIDES INVESTIS AGENCEMENT S	-4.602.834,74	-4.602.834,74		
1500253S	SUBSIDES INVESTIS AUTRES AGENCEMENTS D'IMMEUBLES	-18.564,00	-18.564,00		
1500300S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL MEDICAL	-6.785.364,04	-6.785.364,04		
1500400S	SUBSIDES INVESTIS MOBILIER	-1.490.581,85	-1.490.581,85		
1500410S	SUBSIDES INVESTIS MATERIEL NON MEDICAL	-476.271,84	-476.271,84		
1500430S	SUBSIDES INVESTIS MAT & MOB INFORMATIQUE	-582.979,87	-582.979,87		
1590100S	AMORT SUBSIDES IMMOB INCORPORELLES	192.564,32	192.564,32		
1590210S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST IMMEUBLES	13.799.613,61	13.799.613,61		
1590240S	SUBS TRST RESULTAT INVEST GROSSES REPARATIONS	275.147,67	275.147,67		
1590250S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AGENCEMENTS	3.083.765,68	3.083.765,68		
1590253S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST AUTRES AGENCEMENTS IMM	5.192,97	5.192,97		
1590300S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT MEDICAL	5.967.004,78	5.967.004,78		
1590400S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MOBILIER	1.407.329,95	1.407.329,95		
1590410S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT NON MEDICAL	387.449,67	387.449,67		
1590430S	SUBS TRSFT RESULTAT INVEST MAT INFORMATIQUE	582.979,87	582.979,87		
1593000S	SUBSIDES "A" TRANSFERES AUX RESULTATS (CPAS)	3.170,24	3.170,24		
15	V. Subsidés d'investissement	-19.063.887,00	-19.063.887,00	0,00	0,00
164000	PROVISION PR RISQUES GENERAUX	-839.449,08	-839.449,08		
164001	Provisions heures supplémentaires	-1.367.709,82	-900.376,45	-467.333,37	
164002	Provision IFIC	-300.000,00	-300.000,00		
16	VII. Provisions pour risques et charges	-2.507.158,90	-2.039.825,53	-467.333,37	0,00
180000	PRIMES SUR INVESTISSEMENTS	-4.523.873,56	-4.523.873,56		
181000	PRIMES DE FONCTIONNEMENT	-1.808.643,13	-1.808.643,13		
189000	MONTANTS DES PRIMES TRANSFERES AUX RESULTATS	6.332.516,69	6.332.516,69		
18	VI. Primes de fermeture	0,00	0,00	0,00	0,00
173000	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES A	-108.177.367,69	-108.177.367,69		
173001	ETS DE CREDIT PRETS ACCORDES CODEBITION	-1.790.144,45	-1.790.144,45		
173100	EMPRUNTS CRAC	-7.043.412,24	-7.043.412,24		
177100	AVANCE MINISTERE S.P. - TRESORIE MONS	-596.955,20	-596.955,20		
179000	DETTE ENVERS INTERCOMMUNALE	-9.508.855,76	-5.552.011,90	-3.956.843,86	
17	VIII. Dettes à plus d'un an	-127.116.735,34	-123.159.891,48	-3.956.843,86	0,00
423000	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE	-15.265.566,77	-15.265.566,77		
423001	ETS CREDIT PRETS ACC.ECHEANT DANS L'ANNEE CODEBITION	-1.230.287,84	-1.230.287,84		
423100	EMPRUNTS CRAC ECHEANT DANS L'ANNEE	-651.915,34	-651.915,34		
430020	STRAIGHT LOAN EN COURS	-10.000.000,00	-10.000.000,00		
440000	FOURNISSEURS	-19.419.373,71	-19.419.373,71		
443000	MONTANT DE RATTRAPAGE	-203.006,22	-203.006,22		
444000	FACTURES A RECEVOIR DETTES NON FACTUREES	-1.124.681,35	-1.124.681,35		
445000	HONORAIRES MEDICAUX A PAYER	-3.583.992,71	-3.583.992,71		
445010	GARDES INTERNES A PAYER & REPAS	-300,00	-300,00		
445055	POOL DIFFERENCE A REPORTER S/EX SUIVANT	-22.270,72	-22.270,72		
445090	AVANCE S/HONORAIRES COVID	0,00	0,00		
445100	HONORAIRES A PAYER DENTISTES	-104.307,97	-104.307,97		
445300	HONORAIRES A PAYER PARA-MEDICAUX	-463.398,21	-463.398,21		
451000	TVA A PAYER INTRA-COMMUNAUTAIRE HAP	-8.109,41	-8.109,41		
451100	TVA A PAYER HORS UE	-131,12	-131,12		
451200	TVA A PAYER CO-CONTRACTANT	-162,90	-162,90		
451300	TVA A PAYER DIVERS	-41.225,84	-41.225,84		
451999	COMPTE COURANT TVA	-211.072,80	-211.072,80		
453000	PRECOMPTE PROFESSIONNEL A PAYER	-6.829.034,14	-5.306.188,97	-1.522.845,17	
454000	O.N.S.S. A.P.L. A PAYER	-11.223.859,17	-9.575.422,39	-1.648.436,78	
455100	TRAITEMENTS A PAYER (NETS)	-241.481,29	-232.968,60	-8512,69	
456000	PECULE DE VACANCES (PROVISIONS)	-4.628.050,53	-3.461.955,93	-1.095.922,93	-70.171,67
456100	PECULES DE VACANCES A PAYER (NETS)	35,22	35,22		
459070	ETHIAS COTISATIONS PENSIONS	2.481.988,02		2.481.988,02	

OK. 2/1

459200	TITRES REPAS	868,16	868,16		
460001	ACOMPTES PATIENTS CENTRALISATEURS	-34.304,63	-34.304,63		
460009	Acomptes Patients Caisnes non injectées	-14.232,85	-14.232,85		
480000	NOTES DE FRAIS DE PERSONNEL	-2.735,05	-2.735,05		
480001	FRAIS DE FCT CA	-392,37	-392,37		
481000	DEPOTS PATIENTS RECUS EN NUMERAIRE	-23.985,00	-23.985,00		
489000	DETTES DIVERSES CREDITEURS DIVERS	-1.134.710,48	-710.812,57	-423.897,91	
489160	RETENUES COTISATIONS SYNDICALES	-8,80	-8,80		
489296	DIVERS POUR RECHERCHES CLINIQUES	-173,00	-173,00		
489500	RECETTES NON IDENTIFIEES PARE	-7.693,80	-7.693,80		
489740	CAUTIONS PLACE DE PARKING	-350,00	-350,00		
489750	CAUTIONS TELEPHONE PORTABLE	70,00	70,00		
489799	CAUTIONS DIVERSES	-15.190,00	-15.190,00		
42/48	IX. Dettes à un an au plus	-74.003.042,62	-71.715.243,49	-2.217.627,46	-70.171,67
492000	CHARGES A IMP.-PRORATA FRAIS N	-1.120.348,48	-1.120.348,48		
493000	PROD. A REPORT.-PRORATA PROD.	-121.417,85	-121.417,85		
49	X. Comptes de régularisation	-1.241.766,33	-1.241.766,33	0,00	0,00
		-253.184.745,71	-217.220.613,83	-35.509.748,58	-454.383,30

Annexe 2

Bilan Pro Forma au 10 mai 2023

NEW HELORA

OK. J. 1

	Avant apport	Après apport
ACTIF		
Frais d'établissement	0,00	1.768.137,13
Immobilisations incorporelles	0,00	419.649,88
Immobilisations corporelles	0,00	160.614.711,11
Immobilisations financières	0,00	494.116,00
Créances à plus d'un an	0,00	9.160.280,89
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	4.531.973,98
Créances pour prestations	0,00	60.904.976,48
Autres créances	0,00	5.412.232,72
Valeurs disponibles	1.500,00	5.096.409,06
Comptes de régularisation	0,00	1.586.216,80
Total de l'Actif	1.500,00	249.989.204,05
PASSIF		
Apports	1.500,00	32.768.590,22
Subsides	0,00	19.063.887,00
Provisions pour risques et charges	0,00	2.039.825,53
Dettes à plus d'un an	0,00	123.159.891,48
Dettes à un an au plus	0,00	71.715.243,49
Comptes de régularisation	0,00	1.241.766,33
Total du Passif	1.500,00	249.989.204,05

Vise ne varietur par les parties et
le Notaire soussigné pour demeurer
annexé à un acte reçu ce jour par
Maître Elise Cornez, Notaire à Mons,
Le 15 mai 2023.....

Annexe 3

Rapport de RSM INTERAUDIT SRL

OK. Sp. l

NEW HELORA

Société Coopérative
Boulevard Fulgence Masson, 5
7000 Mons

Banque Carrefour des Entreprises
N° 0801.643.533

APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITE

**RAPPORT SPECIAL DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION
ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 6:108 ET 6:110
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

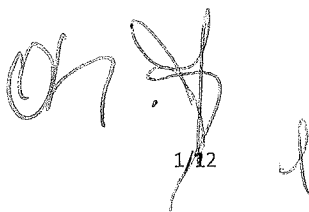
1. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi par l'organe d'administration de la Société, conformément aux articles 6:108, § 2 et 6:110 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après, le « CSA ») relatif à une augmentation du patrimoine par apport en nature d'une branche d'activité (ci-après, la « Branche d'Activité »), tel que décrit dans le projet commun d'apport de branche d'activité déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Mons le 16 mai 2023 (ci-après, le « Projet d'Apport »).

Le réviseur d'entreprises de la Société, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, dont le siège est situé à 1180 Uccle, chaussée de Waterloo, 1151, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.391.122, a établi un rapport concernant l'apport en nature conformément à l'article 6:110 CSA. Une copie de ce rapport restera annexée au présent rapport en tant qu'Annexe 3.

Le présent rapport contient le nombre des actionnaires existants (voy. Section 3) et nouveaux (voy. Section 4) qui ont souscrit des actions nouvelles, le nombre et la classe d'actions auxquelles ils ont souscrit, le montant versé, la justification du prix d'émission, dans la mesure où cela n'est pas déterminé par les statuts, et les autres modalités éventuelles (voy. Section 3).

Il fournit notamment une description de l'apport (voy. Section 5), il en donne une évaluation motivée (voy. Section 6), il précise la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport (voy. Section 7) et il expose l'intérêt que cet apport présente pour la Société (voy. Section 10).


1/12

2. CADRE GÉNÉRAL

a) En vue de se conformer à la loi du 28 février 2019 instituant le réseau hospitalier clinique locorégional, l'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », société coopérative, et l'association sans but lucratif « PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT » ont créé une entité dotée de la personnalité juridique agréée par les autorités compétentes en matière de soins de santé, sous la forme d'une association sans but lucratif et ayant pour dénomination « HELORA RESEAU HOSPITALIER ».

Outre la constitution de ce réseau hospitalier clinique locorégional, le CHUPMB et le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT ont constitué une autre association sans but lucratif « HELORA » en vue d'aboutir à la mise en œuvre progressive et phasée d'une gestion opérationnelle intégrée des hôpitaux fondateurs dudit réseau.

Cette collaboration a débuté sous la forme d'un Groupement hospitalier, répondant au prescrit de l'arrêté royal du 30 janvier 1989, avec, comme objectif, d'aboutir à une véritable gestion intégrée de l'ensemble des hôpitaux.

b) La particularité de cette intégration structurelle résulte du fait que le CHUPMB et le POLE HOSPITALIER JOLIMONT ont des statuts juridiques différents. Le premier revêt la forme d'une intercommunale relevant du droit public tandis que le second revêt la forme d'une association sans but lucratif de droit privé.

c) Il était initialement convenu que cette intégration structurelle s'opèrerait *in fine* dans une entité qui revêt la forme d'une association sans but lucratif relevant du droit privé. Telle était la finalité de l'association sans but lucratif « HELORA ».

Cependant, en l'état actuel de la législation des groupements, et malgré les évolutions importantes apportées par le CSA, il est techniquement impossible de procéder à une opération de réorganisation ou de restructuration entre une société (ou d'ailleurs, une intercommunale) et une association sans but lucratif, tout en permettant de jouir des effets des opérations de restructuration ou de réorganisation prévues par le Livre 12 (restructuration de sociétés) ou le Livre 13 (restructuration d'associations et de fondations) du CSA.

En effet, les opérations de fusion, scission, opérations assimilées, apport de branche d'activité ou apport d'universalité, telles qu'organisées par le CSA, offrent un cadre juridique dont les effets sont expressément définis par la loi :

- Une fusion ou un apport d'universalité entraîne *de plein droit* le transfert à l'entité bénéficiaire de l'ensemble du patrimoine actif et passif de l'entité apporteuse, tandis qu'une scission ou un apport de branche d'activité entraîne *de plein droit* le transfert à ou aux (l')entité(s) bénéficiaire(s) des actifs et passifs se rattachant à la ou aux branche(s) d'activité.
- L'opposabilité aux tiers des effets de l'opération de réorganisation à partir du jour de la publication des actes concernés aux Annexes du Moniteur belge (ou l'accomplissement des formalités de transcription ou d'inscription concernant les biens immobiliers ou les droits réels sur des biens immobiliers).

- Une opération de réorganisation permet le transfert du personnel (notamment conformément à la convention collective de travail n° 32bis).

A défaut de recours au cadre légal prévu pour chacune de ces formes de réorganisation ou restructuration, chaque élément du patrimoine transféré subit son régime propre : la transmission des actifs doit respecter les formalités de l'article 1690 du Code civil tandis que le transfert du passif doit être opéré moyennant l'accord des créanciers. En outre, les transferts d'actifs immobiliers ou de droits réels sur ceux-ci doivent faire l'objet d'actes notariés.

d) Comme exposé ci-dessus, le CSA crée une imperméabilité quasi-totale entre son Livre 12 (restructuration de sociétés) et son Livre 13 (restructuration d'associations et de fondations), de sorte qu'il n'est pas envisageable de procéder à un transfert de la branche d'activité constituée des actifs et passifs du Secteur A du CHUPMB et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré (ci-après, la « Branche d'Activité ») à HELORA, que ce soit par voie d'apport ou par voie de scission (partielle), ou toute autre forme de restructuration organisée par le CSA.

e) Dans ce cadre particulier, la seule option offerte désormais par le CSA est de procéder en deux étapes, de sorte que l'intégration structurelle s'opèrera toujours dans une nouvelle entité qui, *in fine*, revêtira la forme d'une association sans but lucratif de droit privé.

La première étape de cette intégration structurelle consiste en l'apport par le CHUPMB à la Société de la Branche d'Activité, conformément aux dispositions du CSA et, en ce qui concerne le CHUPMB, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après, le « CDLD »).

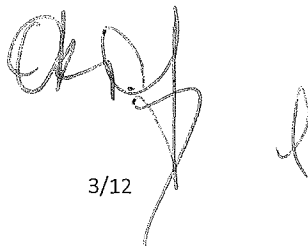
La seconde étape consiste en ce que la Société sera ensuite transformée en association sans but lucratif, conformément au Titre 2 du Livre 14 du CSA.

f) Ensuite, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT procédera à une fusion ou une scission, conformément au Livre 13 du CSA.

- Si le choix se porte sur une opération de scission, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à deux entités bénéficiaires, dont l'ensemble des activités hospitalières qui seront apportées à la Société devenue association sans but lucratif.

- Si le choix se porte sur une opération de fusion, le PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT décrètera sa dissolution sans liquidation par apport de l'intégralité de son patrimoine à la Société devenue association sans but lucratif.

g) Au terme de ces opérations, la Société, devenue association sans but lucratif, reprendra (i) les activités hospitalières du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré provenant du CHUPMB et (ii) les activités hospitalières du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT (en cas de scission) ou l'ensemble du patrimoine du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT (en cas de fusion).



3. STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT

a) La Société a été constituée par acte notarié du 10 mai 2023, en cours de publication.

b) Les actionnaires fondateurs sont :

— L'association sans but lucratif « PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT », ayant son siège à 7100 Haine-Saint-Paul, rue Ferrer, 159 et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.793.596 ;

— L'association sans but lucratif « HELORA », ayant son siège à 7000 Mons, boulevard Fulgence Masson, 5 et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0770.517.619 ;

— L'association sans but lucratif « UNITE JOLIMONT », ayant son siège à 7100 La Louvière, rue Ferrer, 159 et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0748.968.276 ;

c) Chaque fondateur a souscrit à une action pour un montant de 500,00 euros. Le montant total des apports s'élève dès lors à 1.500,00 euros.

Les montants souscrits ont été intégralement libérés.

d) Ces actions sont sans valeur nominale.

Il n'existe aucune classe d'actions. Chaque action donne droit à une voix.

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, « *les bénéfices éventuels et réserves constituées par la société ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux actionnaires et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but et son objet.* » De même, l'article 26 des statuts prévoit que « *la société ne peut distribuer de dividende ni procurer aux actionnaires aucun bénéfice ou avantage patrimonial direct ou indirect.* »

4. NOUVEL ACTIONNAIRE

a) Le nouvel actionnaire apportant la Branche d'Activité est l'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364.

b) Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, il revient à l'assemblée générale de décider de l'émission de nouvelles actions.

Les conditions et la procédure d'admission d'un nouvel actionnaire sont prévues aux articles 11 et 12 des statuts de la Société.

Un nouvel actionnaire est admis par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Le nouvel actionnaire obtient à cette occasion l'agrément de l'assemblée générale.

c) Le CHUPMB ne doit pas adresser de candidature à l'organe d'administration de la Société dans la mesure où, conformément à ce que prévoit l'article 12 des statuts, l'organe d'administration de la Société a explicitement reconnu et accepté cette candidature par l'établissement en commun avec l'organe d'administration du CHUPMB du projet d'apport de branche d'activité.

5. DESCRIPTION DE L'APPORT

Dans le cadre de l'apport de branche d'activité proposé, le CHUPMB transfèrera à la Société les actifs et passifs de son Secteur A liés à la Branche d'Activité.

Les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant à la Branche d'Activité sont énumérés en Annexe 1.

Cette Annexe comprend la description du personnel contractuel (997 membres du personnel) du CHUPMB affecté à la Branche d'Activité et qui sera transféré à la Société en conformité avec la convention collective de travail n° 32bis.

Cette Annexe comprend également les droits réels immobiliers liés à la Branche d'Activité et la description du personnel contractuel du Secteur A affecté à la Branche d'Activité.

L'Annexe 2 fournit :

- Un bilan *pro forma* du Secteur A du CHUPMB arrêté au 31 décembre 2022 reprenant les éléments actifs et passifs dudit Secteur, les éléments actifs et passifs apportés à la Société.
- Un bilan *pro forma* de la Société arrêté à la date de constitution de la Société et reprenant les éléments actifs et passifs de la Branche d'Activité apportée par le CHUPMB à la Société.

La situation patrimoniale du Secteur A du CHUPMB et la description comptable du patrimoine actif et passif à transférer à la Société sont résumées comme suit sous forme d'un tableau chiffré.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

CHUPMB – Secteur A

	<u>Secteur A</u>	<u>Branche d'Activité</u>
ACTIF		
Immobilisations	163.680.829,46	163.296.614,12
Créances à plus d'un an	9.160.280,89	9.160.280,89
Stocks	4.531.973,98	4.531.973,98
Créances à un an au plus	69.066.815,52	66.317.209,20
Valeurs disponibles	5.095.409,06	5.095.409,06
Comptes de régularisation	1.649.436,80	1.586.216,80
Total	253.184.745,71	249.987.704,05
PASSIF		
Fonds propres	29.252.155,52	
Subsides d'investissement	19.063.887,00	19.063.887,00
Provisions pour risques et charges	2.507.158,90	2.039.825,53
Dettes à plus d'un an	127.116.735,34	123.159.891,48
Dettes à un an au plus	74.003.042,62	71.715.243,49
Comptes de régularisation	1.241.766,33	1.241.766,33
<i>Fonds propres transférés</i>		32.767.090,22
Total	253.184.745,71	249.987.704,05

NEW HELORA

	<u>Avant apport</u>	<u>Après apport</u>
ACTIF		
Immobilisations	0,00	163.296.614,12
Créances à plus d'un an	0,00	9.160.280,89
Stocks	0,00	4.531.973,98
Créances à un an au plus	0,00	66.317.209,20
Valeurs disponibles	1.500,00	5.096.409,06
Comptes de régularisation	0,00	1.586.216,80
Total	1.500,00	249.989.204,05
PASSIF		
Fonds propres	1.500,00	32.768.590,22
Subsides d'investissement	0,00	19.063.887,00
Provisions pour risques et charges	0,00	2.039.825,53
Dettes à plus d'un an	0,00	123.159.891,48
Dettes à un an au plus	0,00	71.715.243,49
Comptes de régularisation	0,00	1.241.766,33
Total	1.500,00	249.989.204,05

L'actif net transféré s'élève à 32.767.090,22 €.

Ces tableaux sont basés sur la clôture comptable au 31 décembre 2022 du Secteur A du CHUPMB, jointe en Annexe 2, dont les montants sont confirmés par le rapport des réviseurs d'entreprises RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, dont le siège est situé à 1180 Uccle, chaussée de Waterloo, 1151, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436.391.122, lequel est joint en Annexe 3.

Les informations requises ci-dessus ont été produites à titre indicatif et peuvent différer des valeurs réelles retenues lors de l'apport de la Branche d'Activité. La valorisation de l'apport de la Branche d'Activité sera réalisée sur la base des états financiers du CHUPMB arrêtés au 31 décembre 2022.

6. EVALUATION MOTIVÉE

6.1.1. RAPPEL DES PRINCIPES COMPTABLES

a) L'apport par le CHUPMB de la Branche d'Activité comprend tous les actifs, passifs, droits et obligations se rattachant à celle-ci et énumérés ci-avant. Les éléments d'actif et de passif ainsi que les droits et obligations non-afférents à la Branche d'Activité ne sont pas apportés à la Société, y compris tous les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations liés aux autres secteurs d'activité du CHUPMB.

b) Conformément à l'article 3:57 de l'arrêté royal d'exécution du CSA, les actifs, passifs, droits et engagements formant la Branche d'Activité apportée par le CHUPMB sont portés dans les comptes de la Société à la valeur pour laquelle ils étaient inscrits, à la date de l'apport, dans les comptes du CHUPMB.

Cette valeur est celle reprise dans les comptes du CHUPMB au 1^{er} janvier 2023.

6.1.2. VALORISATION RETENUE POUR LA BRANCHE D'ACTIVITÉ

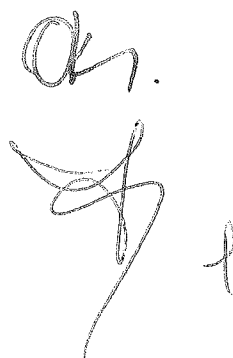
En application des principes de valorisation comptable des actifs, passifs, droits et engagements qui la composent, la valorisation de la Branche d'Activité dans son ensemble est le résultat de (i) l'addition de la valeur comptable de l'ensemble des actifs apportés, déduction faite de (ii) l'addition de la valeur comptable de l'ensemble des passifs apportés, soit la détermination de la valeur de l'actif net comptable de la Branche d'Activité.

Sur la base des comptes *pro forma* au 31 décembre 2022 du Secteur A du CHUPMB reproduits en Annexe 2, l'actif net comptable de la Branche d'Activité s'élève à **32.767.090,22 euros**.

7. RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

7.1.1. DESCRIPTION DE L'AUGMENTATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ

L'organe d'administration de la Société propose en conséquence de valoriser la Branche d'Activité au montant de son actif net comptable à la date du 31 décembre 2022, soit **32.767.090,22 euros**.



En rémunération de l'apport en nature de la Branche d'Activité, l'organe d'administration propose d'augmenter la rubrique « Apport hors capital » à concurrence d'un montant de **32.767.090,22 euros**, pour la porter de **mille cinq cents euros (1.500,00 €) à trente-deux millions sept cent soixante-huit mille cinq cent nonante euros et vingt-deux centimes (32.768.590,22 €)**.

7.1.2. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT EN NATURE PAR LA SOCIÉTÉ

a) En raison de l'apport de la Branche d'Activité, **65.534 nouvelles actions** seront émises par la Société au profit du CHUPMB.

Les nouvelles actions seront émises à un prix d'émission de **500,001377 euros** par nouvelle action, correspondant presque parfaitement à l'actif net comptable de la Branche d'Activité divisé par le prix de souscription des actions lors de la constitution de la Société.

b) Les nouvelles actions seront des actions sans valeur nominale, représentant la même part dans les apports et, plus généralement, dans l'ensemble des fonds propres de la Société et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes préalablement à l'apport de la Branche d'Activité.

Considérant que le dernier alinéa de la section « Objet » de l'article 3 des statuts de la Société stipule que « *la société ne visera pas la réalisation d'un bénéfice patrimonial direct ou indirect pour ses actionnaires autres que ceux expressément visés par les présents statuts, mais tendra à réaliser son but et son objet* » et que, conformément à l'article 26 des statuts, « *les bénéfices éventuels et réserves constituées par la société ne pourront faire l'objet d'aucune distribution aux actionnaires et seront exclusivement affectés à la réalisation de son but et son objet.* », les nouvelles actions émises par la Société en rémunération de l'apport de la Branche d'Activité ne donnent pas le droit au CHUPMB de participer aux bénéfices.

Les actions existantes préalablement à l'apport de la Branche d'Activité ne confèrent, au même titre, aucun droit de participer aux bénéfices de la Société.

c) Les nouvelles actions seront remises au CHUPMB sous la forme d'actions nominatives quittes et libres de toutes charges, hormis celles qui résulteraient des statuts de la Société ou de la loi.

8. DATE DE RÉALISATION EFFECTIVE DE L'APPORT EN NATURE ET DATE D'EFFET COMPTABLE

L'apport de la Branche d'Activité sera différé, pour tous ses effets juridiques, au **30 juin 2023 à minuit**.

Toutes les opérations relatives à la Branche d'Activité seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société à partir du **1^{er} janvier 2023**.

Conformément aux dispositions de l'article 12:93, § 2, 3° du CSA, toutes les opérations effectuées après cette date par le CHUPMB dans le cadre de la Branche d'Activité seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société et les résultats acquis après cette dernière date dans le même cadre devront se trouver dans les comptes de la Société.

9. CONSÉQUENCES POUR LES ACTIONNAIRES EXISTANT SUITE À L'APPORT EN NATURE

L'apport en nature aura pour effet de diluer substantiellement les actionnaires fondateurs de la Société.

Le tableau qui suit fournit une indication de l'évolution de l'actionnariat à la suite de la réalisation de l'opération proposée à l'assemblée générale, en termes de nombre d'actions et de pourcentage de participation par rapport à l'ensemble des actions de la Société.

	Au moment de la constitution		Après l'apport de la Branche d'Activité	
	Nombre	%	Nombre	%
Actions détenues par PHJ	1	33,33	1	0,00001
Actions détenues par HELORA	1	33,33	1	0,00001
Actions détenues par UNITE JOLIMONT	1	33,33	1	0,00001
Actions détenues par CHUPMB	0	0	65.534	99,9999
Total	3	100	65.537	100

10. INTÉRÊT QUE CET APPORT PRÉSENTE POUR LA SOCIÉTÉ

a) L'apport de la Branche d'Activité est la première étape permettant au CHUPMB et au PHJ de réaliser la mise en œuvre de leur stratégie d'intégration structurelle au sein d'une entité qui revêtira *in fine* la forme d'une association sans but lucratif relevant du droit privé.

b) Cette opération répond aux contraintes du CSA qui créent une imperméabilité quasi-totale entre les restructurations de sociétés (Livre 12) et les restructurations d'associations et de fondations (Livre 13), tout en bénéficiant de la nouveauté insérée dans le Titre 2 du Livre 14 du CSA en permettant la transformation de la Société en association sans but lucratif.

La particularité et la complexité de cette intégration structurelle sont plus amplement définies sous la Section 2 du présent rapport.

c) Il est établi que l'exploitation de l'hôpital du Centre Hospitalier Universitaire Ambroisé Paré, composant principalement le Secteur A du CHUPMB, fonctionnait de manière autonome.

Etant donné la consistance et l'importance des actifs, passifs, droits et engagements formant la Branche d'Activité, la Société sera également en mesure de fonctionner de manière autonome.

En outre, conformément à son organisation analytique, telle que prévue par le CDLD, le Secteur A du CHUPMB constitue incontestablement une branche d'activité.

Le fait que certains éléments puissent être exclus des actifs et passifs du Secteur A ainsi transférés à l'occasion de l'apport de la Branche d'Activité, n'ôte en rien la qualification de la Branche d'Activité comme une « branche d'activité », tant au sens du CSA que de la législation fiscale, puisque la Branche d'Activité pourra fonctionner par ses propres moyens de manière autonome dans le chef de la Société.

d) Par ailleurs, après sa transformation en association sans but lucratif, la Société recevra également les activités hospitalières du PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT, renforçant les synergies entre les différents hôpitaux et, dès lors, la capacité de la Société (devenue association sans but lucratif) de fonctionner de manière autonome.

e) Eu égard à cette intégration structurelle du CHUPMB et du PHJ, l'organe d'administration estime dès lors que l'apport en nature envisagé est dans l'intérêt de la Société et s'inscrit dans le cours normal de sa stratégie, car il lui permettra d'assurer seule l'exploitation ultérieure des hôpitaux du CHUPMB et du PHJ sous la future forme d'une association sans but lucratif.

11. APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'organe d'administration de la Société a convoqué une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 29 juin 2023 en vue de l'approbation de l'apport en nature et, le cas échéant, la modification des statuts rendue nécessaire par cette opération en vertu de l'article 6:106 du CSA.

12. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

Conformément à l'article 6:110, § 1^{er} du CSA, l'organe d'administration a demandé aux réviseurs d'entreprises de la Société, RSM INTERAUDIT SRL, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, d'établir un rapport conformément aux articles 6:108 et 6:110 du CSA. Le Rapport du réviseur d'entreprises constitue l'Annexe 3 du présent rapport.

13. EVÈNEMENTS SUBSÉQUENTS

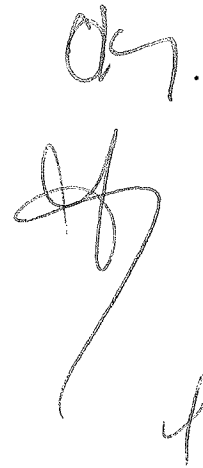
L'organe d'administration n'a pas connaissance d'événements subséquents qui seraient susceptibles d'influencer de manière significative ce rapport ainsi que la valeur de la Branche d'Activité apportée par le CHUPMB.

14. CONCLUSION

Conformément aux articles 6:108 et 6:110 du CSA, l'organe d'administration estime que l'apport en nature proposé, tel que décrit ci-dessus, et pour les raisons exposées ci-dessus, est effectué dans l'intérêt de la Société et s'inscrit dans le cours normal de la stratégie de l'intégration progressive du CHUPMB et du PHJ, ayant débuté sous la forme d'un groupement hospitalier « HELORA » répondant au prescrit de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 et aboutissant à une intégration structurelle (fusion administrative) au sein de l'entité « NEW HELORA » qui revêtira la forme d'une association sans but lucratif relevant du droit privé.

L'organe d'administration invite ainsi les actionnaires de la Société à approuver l'apport en nature visé par le présent rapport, à savoir l'apport de la Branche d'Activité du CHUPMB telle que décrite ci-dessus.

* * *

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature and a smaller one below it.

Fait à Mons, le 15 mai 2023

Nom : BOUCHEZ Chantal

Administrateur

Signature :

Nom : CONTI Calogero

Administrateur

Signature :

Nom : DE COSTER Patrick

Administrateur

Signature :

Nom : MERCIER Stephan

Administrateur

Signature :

Nom : KAYEMBE Samy

Administrateur

Signature :

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité
- Annexe 2 : Bilan pro forma au 31 décembre 2022 du Secteur A du CHUPMB et bilan pro forma au (date de constitution) de NEW HELORA
- Annexe 3 : Rapport de RSM INTERAUDIT SRL

**visé ne varietur par les parties et
le Notaire soussigné pour demeurer
annexé à un acte reçu ce jour par
Maître Elise Cornez, Notaire à Mons,
Le 15 mai 2023.....**





RAPPORT DU COMMISSAIRE
SITUATION BILANTAIRE DU SECTEUR « ACTIVITES HOSPITALIERES » DU CHUPMB
AU 31 DECEMBRE 2022

CADRE DE LA MISSION

L'organe d'administration de l'intercommunale « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB » (ci-après dénommée « Entité Apporteuse »), société coopérative, ayant son siège à 7000 Mons, boulevard du Président Kennedy, 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364, a décidé d'établir un projet d'apport de branche d'activité et de le soumettre à l'assemblée générale du CHUPMB conformément à l'article 23, § 1^{er}, 11^o de ses statuts et à l'article L1523-6, § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), lesquels portent dérogation à l'article 12:94, § 1^{er} du Code des Sociétés et des Associations (« CSA »).

L'apport de branche d'activité se fera au profit de la société coopérative « NEW HELORA », société à constituer. Cet apport sera composé d'éléments actifs et passifs issus du secteur A de l'Intercommunale ainsi que des droits et engagements y relatifs.

Les organes d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire seront amenés à établir, en commun, le projet d'apport de branche d'activité.

Bien que la procédure d'apport de branche d'activité prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du CSA ne requiert aucun rapport du commissaire, compte tenu de l'ensemble et de la complexité des opérations de réorganisation prévues, l'organe d'administration de l'Entité Apporteuse a néanmoins décidé de mandater son commissaire, la SRL RSM INTERAUDIT, représentée par Catherine Saey et Céline Arnaud, associées, aux fins de rédiger un rapport qui aura pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à l'Entité Bénéficiaire.

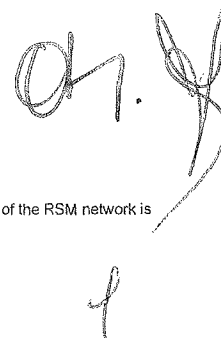
Il y a lieu de préciser que, dans le cadre de cette opération d'apport de branche d'activité, un rapport d'apport en nature devra être établi par un réviseur d'entreprises à désigner par l'organe d'administration de l'Entité Bénéficiaire.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem



OBJET DE LA MISSION

Notre mission consiste à émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à l'Entité Bénéficiaire.

Dans la mesure où aucune disposition spécifique du Code des sociétés et des associations ne s'impose au Commissaire dans le chef de la société Apporteuse, les travaux à réaliser dans le cadre de cette mission seront réalisés conformément à la norme ISA 805.

La réalisation de cette mission d'audit repose sur les hypothèses suivantes :

- S'agissant d'un élément de comptes de l'état financier CHUPMB pris dans son ensemble, nos travaux s'établiront sous réserve de l'approbation des comptes annuels au 31/12/2022 de l'intercommunale CHUPMB ;
- L'image fidèle de la situation comptable de la branche d'activité repose sur les hypothèses connues à ce jour et telles que communiquées par la direction ;

Nous vous confirmons, par la présente, que nous avons procédé aux vérifications nécessaires compte tenu des remarques exposées ci-avant.

RESPONSABILITÉS ET LIMITES DE LA MISSION DE RÉVISION

Notre mission de révision est effectuée conformément aux normes Internationales d'audit et plus spécifiquement conformément à la norme ISA 805.

Ces normes requièrent que nous nous conformions aux exigences d'éthique. Elles requièrent également que nous planifions et exécutions notre révision de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'erreur importante ou d'irrégularité.

Aussi nous avons examiné, par sondages, les éléments justifiant les montants et les informations des rubriques, et leur intégration dans les états financiers.

Les procédures sont sélectionnées par l'auditeur qui apprécie, notamment, les risques d'erreurs et d'irrégularités importantes dans les états financiers.

Dans le cadre de l'audit, nous devons également évaluer le bien-fondé des principes comptables utilisés et des estimations importantes faites par la Direction. De même, nous examinerons la présentation générale des états financiers.

Bien qu'un bon contrôle interne réduise sensiblement le risque que des erreurs ou irrégularités existent et restent non détectées, il ne l'élimine cependant pas complètement.

Pour cette raison, et parce que notre mission s'appuie sur des sondages sélectifs, nous ne pouvons garantir que d'éventuelles erreurs ou irrégularités importantes soient toutes détectées.

Lors de notre évaluation des risques, nous prenons en considération l'organisation du contrôle interne relatif à la préparation des états financiers de la Société, et ce uniquement dans le but de déterminer les travaux de révision qui sont pertinents dans les circonstances données. Dans le cadre de cette mission de révision, notre revue du contrôle interne ne sera pas suffisante pour nous permettre d'exprimer une opinion sur son efficacité. Toutefois, cette revue nous permettra de tirer certaines conclusions quant à son adéquation afin d'émettre notre rapport.

RESPONSABILITÉS ET DÉCLARATIONS DE LA DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

La situation active et passive constitutive de l'apport de branche à laquelle nous faisons référence ci-dessus, est établie sous la responsabilité de la Direction et des administrateurs de la Société.

À cet égard, la Direction et le Conseil d'administration sont aussi responsables :

- de l'enregistrement correct des transactions dans les livres comptables ;
- de la conception, de la mise en œuvre et du maintien d'une organisation de contrôle interne suffisante pour permettre l'établissement d'états financiers fidèles et ne contenant pas d'erreur importante ou d'irrégularité ;
- de la sélection et de l'application de règles d'évaluation appropriées ;
- de la détermination d'estimations comptables appropriées dans les circonstances données
- de l'identification et de la vérification de l'application des lois et règlements applicables à ses activités et de nous informer de toute violation significative de ces lois et règles

La Direction et les administrateurs sont également responsables de la mise à disposition, à notre demande, de tout document comptable et des informations y relatives, de même que de la disponibilité du personnel de la Société auquel nous adresserons nos questions.

Comme le requièrent les normes d'audit, nous avons adressé des questions spécifiques à la Direction, aux administrateurs et autres membres de l'entreprise, afin de nous assurer du fait que les comptes reflètent fidèlement la situation financière de la Société, ainsi que de l'efficacité du contrôle interne. Ces normes de révision requièrent, également, que nous obtenions de certains membres de la Direction ou du Conseil d'administration, une lettre d'affirmation relativement aux comptes concernés.


Les résultats de nos travaux de révision, les réponses à nos questions et les déclarations écrites, constituent les preuves sur lesquelles nous nous appuyons pour émettre les rapports mentionnés ci-dessus.

INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR ET CONFIDENTIALITÉ

Nous effectuons notre audit en accord avec les exigences légales et les standards professionnels relatifs à l'indépendance du commissaire. C'est pourquoi nous avons pris toutes les mesures nécessaires au sein de RSM INTERAUDIT afin de nous assurer du respect de ces exigences.

Nous adhérons strictement aux règles éthiques de notre profession et aux règles internes de notre cabinet et de notre réseau. Dans ce cadre, nous veillons à assurer une totale indépendance dans nos relations avec nos clients. De plus, dans tous les aspects de notre métier, nous appliquons des principes stricts de confidentialité au regard de l'information qui nous est communiquée dans le cadre de l'exercice de notre mission.

S'agissant de la confidentialité, RSM INTERAUDIT a mis en place des procédures internes afin de s'assurer que l'information de nature confidentielle qui nous est transmise durant notre mission demeure confidentielle. En conséquence, nous ne nous limiterons pas dans les services que nous fournirons ou ne nous interdirons pas de fournir des services à d'autres clients en raison de notre relation avec vous. Ceci inclut les domaines couverts par la présente lettre de mission.



CONCLUSIONS

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, sous réserve de l'approbation des comptes de l'intercommunale pris dans son ensemble par l'assemblée générale, l'état comptable au 31 décembre 2022 du secteur A « Activités hospitalières » de l'intercommunale CHUPMB dont le total de bilan s'élève à 253.114.574,04 € et dont le compte de résultats s'élève à un bénéfice de l'exercice de 28.958.113,29 €, présente dans tous ses aspects significatifs la situation financière au 31 décembre 2022 et ce, compte tenu des procédures et contrôles internes mis en place par la société CHUPMB et des contrôles opérés par le commissaire.

Fait à Gosselies, le XXXXX

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉ PAR

CATHERINE SAEY
ASSOCIÉE

CELINE ARNAUD
ASSOCIEE

	Codes	Exercice	Exercice pr c dent	
1. BILAN APRES REPARTITION				
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES				
I.	Frais d' tablissement	20/28	163.680.829,46	165.050.872,20
II.	Immobilisations incorporelles	20	1.768.137,13	2.627.349,73
III.	Immobilisations corporelles	21	419.649,88	526.857,68
		22/27	160.998.922,74	161.402.548,79
A.	Terrains et constructions	22	142.161.982,86	144.156.073,36
B.	Mat riel d' quipement m dical	23	11.338.263,27	10.223.637,31
C.	Mat riel d' quipement non medical et mobilier	24	6.052.554,20	5.959.221,17
D.	Immobilisations en location financement	25		
E.	Autres immobilisations corporelles	26	4.024,27	3.738,80
F.	Immobilisations corporelles en cours et acomptes vers s	27	1.442.098,14	1.059.878,15
IV.	Immobilisations financi res	28	494.119,71	494.116,00
ACTIFS CIRCULANTS				
V.	Cr ances plus d'un an	29/58	89.433.744,58	94.936.616,40
A.	Cr ances pour prestations	29	9.160.280,89	12.901.617,63
B.	Autres cr ances	290	9.160.280,89	12.901.617,63
VI.	Stocks et commandes en cours d'ex cution	291		
A.	Approvisionnements	3	4.531.973,98	3.778.240,29
B.	Acomptes vers s sur achats pour stocks	31	4.531.973,98	3.778.240,29
C.	Commandes en cours d'ex cution	36		
VII.	Cr ances un an au plus	37		
A.	Cr ances pour prestations	40/41	68.996.643,85	71.036.405,10
1.	Patients	40	60.904.976,48	54.701.670,84
2.	Organismes assureurs	400	5.898.193,18	5.791.431,32
3.	Montants de rattrapage	402	51.495.791,73	43.920.173,29
4.	Produits recevoir	403	3.137.665,83	4.692.586,46
5.	Autres cr ances	404	1.850.253,67	1.676.470,01
B.	Autres cr ances	406/9	-1.476.927,93	-1.378.990,24
1.	M decins, dentistes, personnel soignant et param dicaux	41	8.091.667,37	16.334.734,26
2.	Autres	415		
VIII.	Placements de tr sorerie	41X	8.091.667,37	16.334.734,26
IX.	Valeurs disponibles	51/53		
X.	Comptes de r gularisation	54/58	5.095.409,06	4.555.326,49
		490/1	1.649.436,80	2.665.026,89
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	253.114.574,04	259.987.488,60

	Codes	Exercice	Exercice pr c dent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
I. Dotations, apports et dons en capital	10/15-18	<u>48.316.042,52</u>	<u>26.476.010,76</u>
II. Plus-values de r valuation	10	<u>942.020,18</u>	<u>6.829.911,64</u>
III. R serves	12		
A. R serve l gale	13	<u>2.132.926,61</u>	<u>2.132.926,61</u>
B. R serves indisponibles	130		
C. R serves disponibles	131	<u>2.132.926,61</u>	<u>2.132.926,61</u>
IV. R sultat report	133		
V. Subsides d'investissement	14	<u>26.177.208,73</u>	<u>-2.780.904,56</u>
VI. Primes de fermeture	15	<u>19.063.887,00</u>	<u>20.294.077,07</u>
VII. Provisions pour risques et charges	18		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	16	<u>2.507.158,90</u>	<u>37.281.426,22</u>
B. Provisions pour gros travaux d'entretien	160	<u>1.667.709,82</u>	<u>36.548.977,14</u>
C. Provisions pour arri r s de r mun rations	162		
D. Provisions pour autres risques et charges	163		
	164/169	<u>839.449,08</u>	<u>732.449,08</u>
DETTES			
VIII. Dettes plus d'un an	17/49	<u>202.291.372,62</u>	<u>196.230.051,62</u>
A. Dettes financi res	17	<u>127.116.735,34</u>	<u>120.582.607,75</u>
1. Emprunts subordonn s	170/4	<u>117.010.924,38</u>	<u>117.482.689,98</u>
2. Emprunts obligataires non subordonn s	170		
3. Dettes de location-financement et assimil es	171		
4. Etablissements de cr dit	172		
5. Autres emprunts	173	<u>117.010.924,38</u>	<u>117.482.689,98</u>
B. Dettes relatives aux achats de biens et services	174		
C. Avances SPF Sant publique	175		
D. Cautionnements re us en num raire	177	<u>596.955,20</u>	<u>3.099.917,77</u>
E. Dettes diverses	178		
IX. Dettes un an au plus	179	<u>9.508.855,76</u>	
A. Dettes plus d'un an ch ant dans l'ann e	42/48	<u>73.932.870,95</u>	<u>74.921.216,49</u>
B. Dettes financi res	42	<u>17.147.769,95</u>	<u>15.215.765,41</u>
1. Etablissements de cr dit	43	<u>10.000.000,00</u>	<u>6.060,18</u>
2. Autres emprunts	430/4	<u>10.000.000,00</u>	<u>6.060,18</u>
C. Dettes courantes	435/9		
1. Fournisseurs	44	<u>24.921.330,89</u>	<u>22.368.721,12</u>
2. Effets payer	440-444	<u>20.544.055,06</u>	<u>21.528.975,56</u>
3. Montants de rattrapage	441		
4. M decins, dentistes, personnel soignant et param dicaux	443	<u>203.006,22</u>	
5. Dettes courantes diverses	445	<u>4.174.269,61</u>	<u>839.745,56</u>
	449		

	Codes	Exercice	Exercice pr c dent
D. Acomptes re us	46	48.537,48	45.060,55
E. Dettes fiscales,salariales et sociales	45	20.700.235,80	9.118.624,38
1. Imp ts	450/3	7.089.736,21	1.963.353,35
2. R mun rations et charges sociales	454/9	13.610.499,59	7.155.271,03
F. Autres dettes	47/48	1.114.996,83	28.166.984,85
1. Dettes d coulant de l'affectation du r sultat	47		
2. D p ts patients re us en num raire	48X	27.112,42	34.918,91
3. Cautionnement	488		
4. Autres dettes diverses	489	1.087.884,41	28.132.065,94
X. Comptes de r gularisation	492/3	<u>1.241.766,33</u>	<u>726.227,38</u>
TOTAL DU PASSIF	10/49	253.114.574,04	259.987.488,60

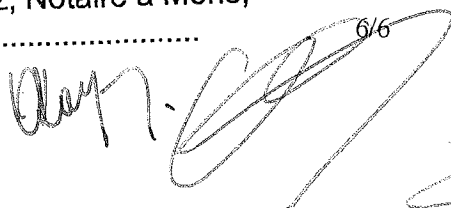
	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits d'exploitation			
A. Chiffre d'affaires	70/74	<u>229.969.922,00</u>	<u>215.428.427,22</u>
1. Prix de la journée d'hospitalisation	70	212.502.317,07	198.003.115,31
2. Rattrapage estimé de l'exercice en cours	700	82.197.591,03	74.033.996,29
3. Suppléments de chambre	701	-932.205,23	1.771.358,34
4. Forfaits conventions I.N.A.M.I	702	1.035.562,58	642.166,00
5. Produits accessoires	703	6.133.311,40	5.639.822,36
6. Produits pharmaceutiques et assimilés	704	48.231,47	28.991,14
7. Financement de l'entité financière	705	40.246.975,50	35.609.685,05
8. Prix-d'hébergement	706	1.583.290,05	1.449.979,08
9. Montant global prospectif	707	5.697.636,44	5.055.739,56
9. Honoraires	708/709	76.491.923,83	73.771.377,49
B. Production immobilisée	72		17.436,30
C. Cotisations, Dons, Legs	73		
D. Autres produits d'exploitation	74	17.467.604,93	17.407.875,61
1. Subsidés d'exploitation	740		
2. Financement forfaitaire de l'infrastructure de l'entité financière	741		
3. Autres	742/9	17.467.604,93	17.407.875,61
II. Coût des produits d'exploitation (-)	60/64	<u>230.600.562,89</u>	<u>219.017.200,20</u>
A. Approvisionnements et fournitures	60	53.296.382,09	50.815.810,44
1. Achats	600/8	54.070.204,44	51.008.302,65
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	-773.822,35	-192.492,21
B. Services et fournitures accessoires	61	64.505.141,73	63.363.729,81
1. Autres services et fournitures accessoires	610/616	14.657.157,42	13.760.100,01
2. Personnel intermédiaire et personnel mis à disposition de l'hôpital	617	1.758.069,52	2.991.423,90
3. Rémunérations, primes pour assurances extralégales, pensions de retraite et de survie des administrateurs, gérants, associés actifs et dirigeants d'entreprise qui ne sont pas attribués en vertu d'un contrat de travail	618	52.836,85	54.003,43
4. Rémunérations des médecins, dentistes, personnel soignant et paramédical	619	48.037.077,94	46.558.202,47
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	94.772.547,00	82.441.281,70
1. Rémunérations et avantages sociaux directs du personnel médical	620	2.445.957,43	2.059.887,69
2. Rémunérations et avantages sociaux directs du personnel autre	6201	67.623.342,69	59.214.737,56
3. Cotisations patronales d'assurances sociales du personnel médical	621	459.532,76	378.921,61
4. Cotisations patronales d'assurances sociales du personnel autre	621X	20.894.760,35	18.229.890,14
5. Primes patronales pour assurances extralégales du personnel médical	6220		

	Codes	Exercice	Exercice pr c dent
6. Primes patronales pour assurances extral gales du personnel autre	622X		
7. Autres frais de personnel du personnel m dical	623	108.793,18	60.821,65
8. Autres frais de personnel du personnel autre	623X	2.410.475,32	2.355.592,11
9. Pensions de retraite et de survie du personnel m dical	624		
10. Pensions de retraite et de survie du personnel autre	624X		
11. Provisions salariales du personnel m dical	625	1.380,60	746,04
12. Provisions salariales du personnel autre	625X	828.304,67	140.684,90
D. Amortissements et r ductions de valeur sur frais d' tablissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	15.817.772,98	15.831.423,86
E. Autres r ductions de valeur	631/4	97.757,71	247.033,59
F. 1. Provisions pour pensions et obligations similaires	635		
F. 2. Provisions pour grosses r parations, gros entretiens et autres risques	636/637	-222.847,74	4.542.480,88
G. Autres charges d'exploitation	64	2.333.809,12	1.775.439,92
1. Imp ts et taxes relatives l'exploitation	640	141.172,13	76.250,55
2. Autres charges d'exploitation	641/8	2.192.636,99	1.699.189,37
3. Charges d'exploitation port es l'actif au titre de frais de restructuration	649		
III. B n fice d'exploitation (+)	70/64		
Perte d'exploitation (-)	64/70	<u>630.640,89</u>	<u>3.588.772,98</u>
IV. Produits financiers	75	<u>1.544.057,95</u>	<u>1.568.686,42</u>
A. Produits des immobilisations financi res	750		
B. 1. Produits des actifs circulants	751	3.063,87	3.352,00
B. 2. Plus-values sur r alisation d'actifs circulants	752		
C. Subsidies en capital et int r ts	753	1.224.032,64	1.274.873,37
D. Autres produits financiers	754/9	316.961,44	290.461,05
V. Charges financi res (-)	65	<u>3.708.144,87</u>	<u>3.745.690,32</u>
A. Charges des emprunts d'investissement	650	3.472.319,53	3.507.912,20
B. 1. Dotations aux r ductions de valeur sur actifs circulants	6510	194.221,13	205.681,59
B. 2. Reprises de r ductions de valeur sur actifs circulants	6511		
C. Moins - values sur r lisation d'actifs circulants	652		
D. Diff rences de change, carts de conversion des devises	654/5	3,52	78,14
E. Charges des cr dits court terme	656		
F. Autres charges financi res	657/9	41.600,69	32.018,39
VI. B n fice courant (+)	70/65		
Perte courante (-)	65/70	<u>2.794.727,81</u>	<u>5.765.776,88</u>
VII. Produits exceptionnels	76	<u>32.796.123,74</u>	<u>2.129.298,96</u>
A. Reprises d'amortissements et de r ductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		



	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	30.738.516,88	250.000,00
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763		
E. Autres produits exceptionnels	764/8	89.646,64	28.962,60
F. Produits afférents aux exercices antérieurs	769	1.967.960,22	1.850.336,36
VIII. Charges exceptionnelles (-)	66	<u>1.043.282,64</u>	<u>-2.507.229,76</u>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	2.160,60	3.295,21
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	662		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
E. Autres charges exceptionnelles de l'exercice	664/8	29.055,60	28.948,95
F. Charges afférentes aux exercices antérieurs	669	1.012.066,44	-2.539.473,92
IX. Bénéfice de l'exercice (+)	70/66	<u>28.958.113,29</u>	
Perte de l'exercice (-)	66/70		<u>1.129.248,16</u>
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice affecter (+)	70/69	26.177.208,73	
Perte affecter (-)	69/70		2.780.904,56
1. Bénéfice de l'exercice affecter (+)	70/66	28.958.113,29	
Perte de l'exercice affecter (-)	66/70		1.129.248,16
2. Bénéfice report de l'exercice précédent (+)	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	2.780.904,56	1.651.656,40
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur dotations apports et dons en capital	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres hors réserves et aux réserves (-)	691/2		
Au capital hors réserves	691		
À la réserve légale	6920		
Aux autres réserves	6921		
D. Résultat reporter			
1. Bénéfice reporter (-)	693	-26.177.208,73	
2. Perte reporter (+)	793		-2.780.904,56
E. Intervention de tiers dans la perte	794		

ne varietur par les parties et
 le Notaire soussigné pour demeurer
 annexé à un acte reçu ce jour par
 Maître Elise Cornez, Notaire à Mons,
 Le 25 mai 2023.....


6/6
